

730-20061130

ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie

PROJET DE LOI N°

50

AUTEUR:

M. Benoit Pelletier, canadienne...

TITRE :

Loi sur le Centre de la francophonie des Amériques

- Présentation le :

2006-11-15

Consultations gén. ou part. à la _____ le _____

Dépôt du rapport de commission: _____

Motion de scission le : _____

Motion de report le : _____

- Adoption du principe le :

2006-11-23

Étude détaillée à la Ci le 5 2006-11-28 et 29

- Dépôt du rapport de Commission le :

2006-11-30 AM (7)

Si amendement(s) en Commission : oui non Si amendement au titre : oui non

Si amendement(s) transmis en vertu de l'article 252 : oui non

de M _____ (... articles amendés)

de M _____ (... articles amendés)

de M _____ (... articles amendés)

- Prise en considération du rapport le :

2006-12-01

Amendements transmis en vertu de l'article 252 et qui ont été adoptés :

de M _____

de M _____

de M _____

Si amendement(s) en vertu de l'article 257 : oui non (... articles amendés)

- Adoption du projet de loi le:

2006-12-13

- Sanction du projet de loi le:

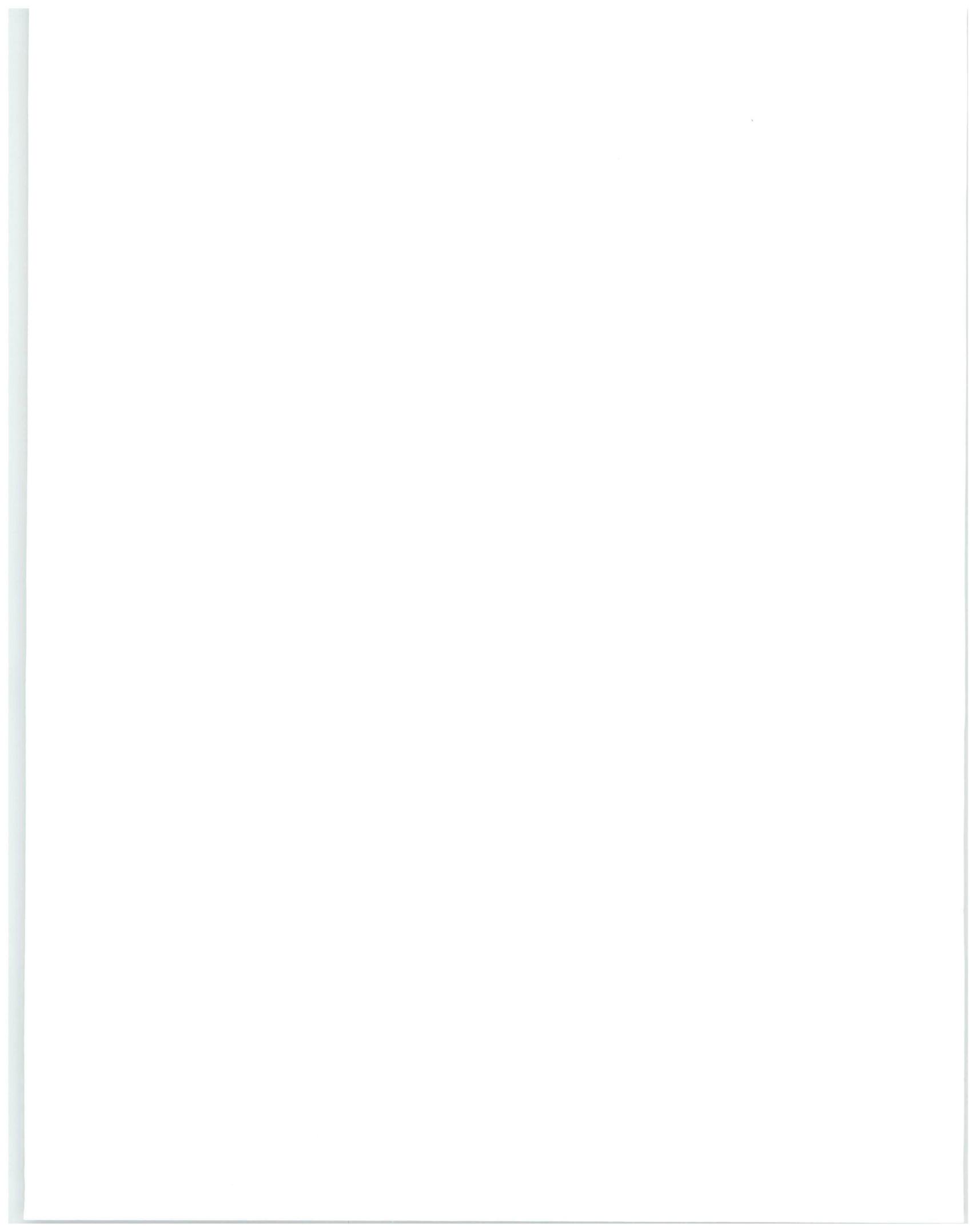
2006-12-14 (2006, c.57)

Motion de suspension des règles présentée le : _____

Feuille de temps jointe sur: _____

Feuille de vote jointe sur: _____

Autres: _____





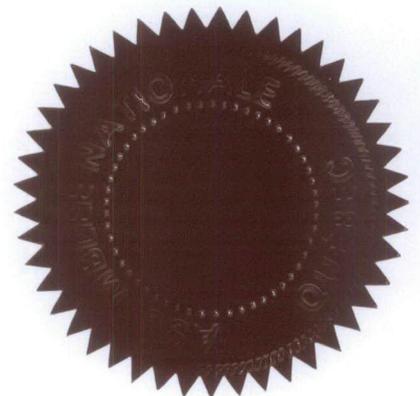
TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE – DEUXIÈME SESSION

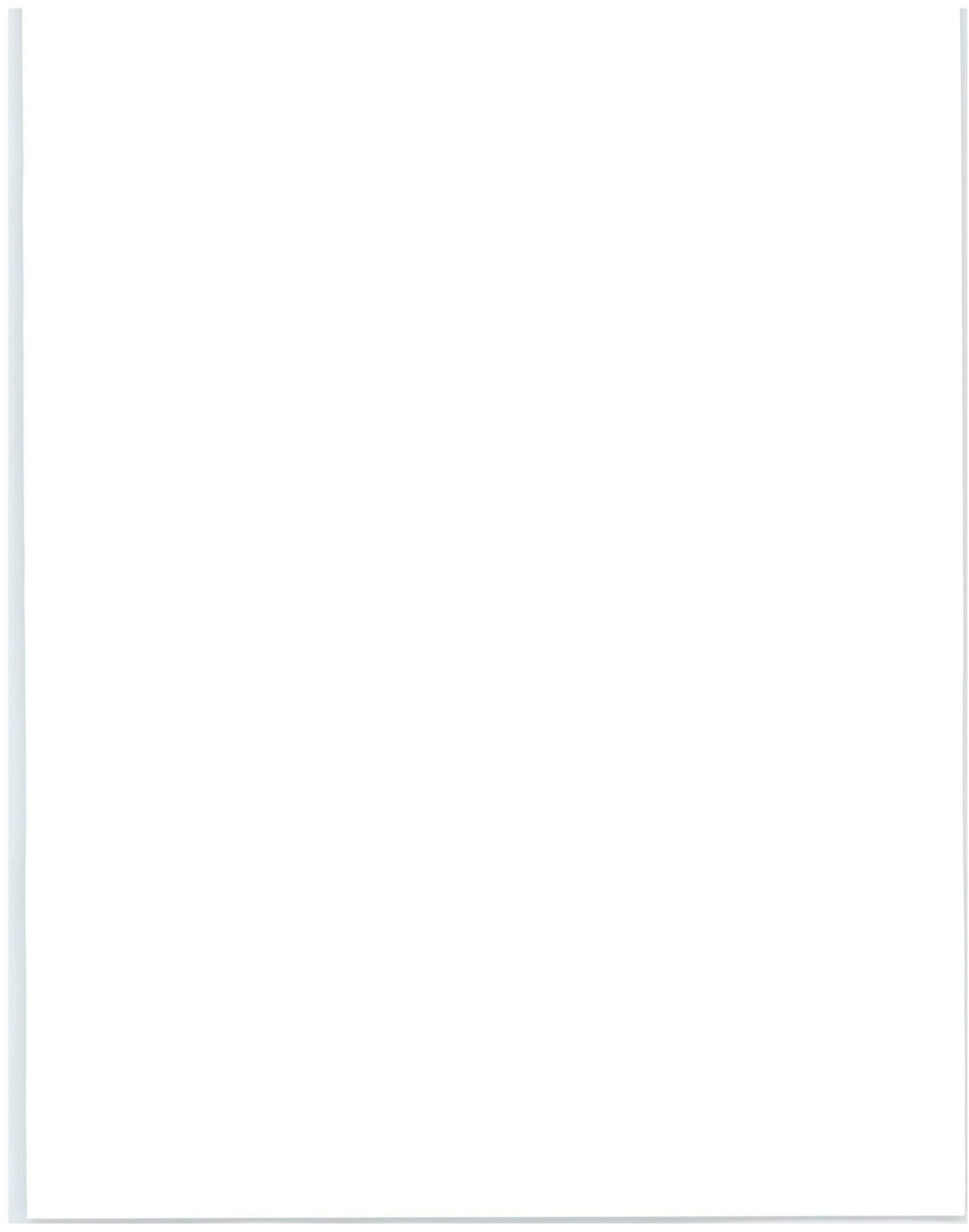
Commission des institutions

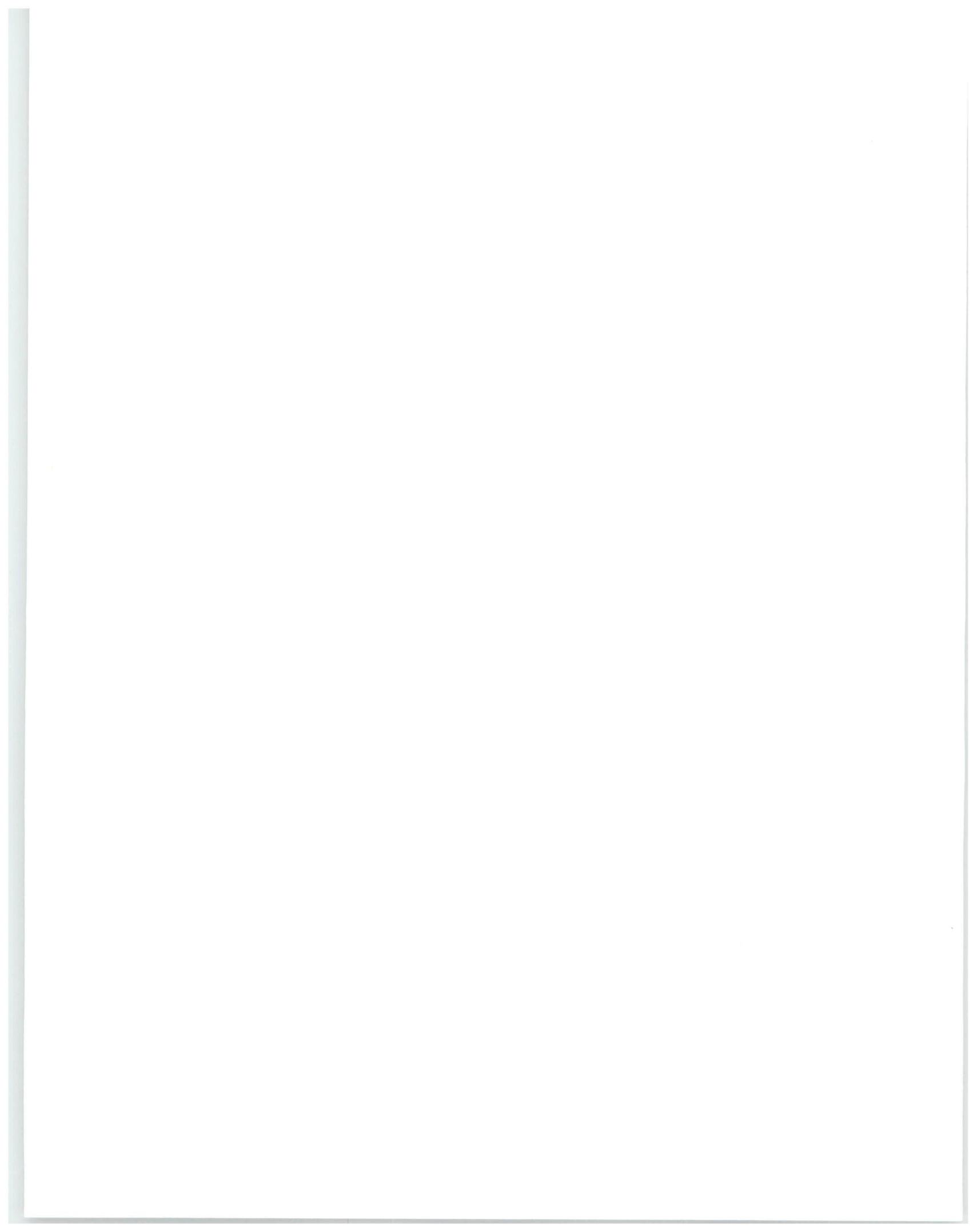
PROCÈS-VERBAL

Séances des 28 et 29 novembre 2006

Étude détaillée sur le projet de loi n° 50,
Loi sur le Centre de la francophonie des Amériques
(Adopté avec des amendements)







PROCÈS-VERBAL

Commission des institutions

Première séance, le mardi 28 novembre 2006

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 50, *Loi sur le Centre de la francophonie des Amériques*. (Ordre de l'Assemblée, le 23 novembre 2006)

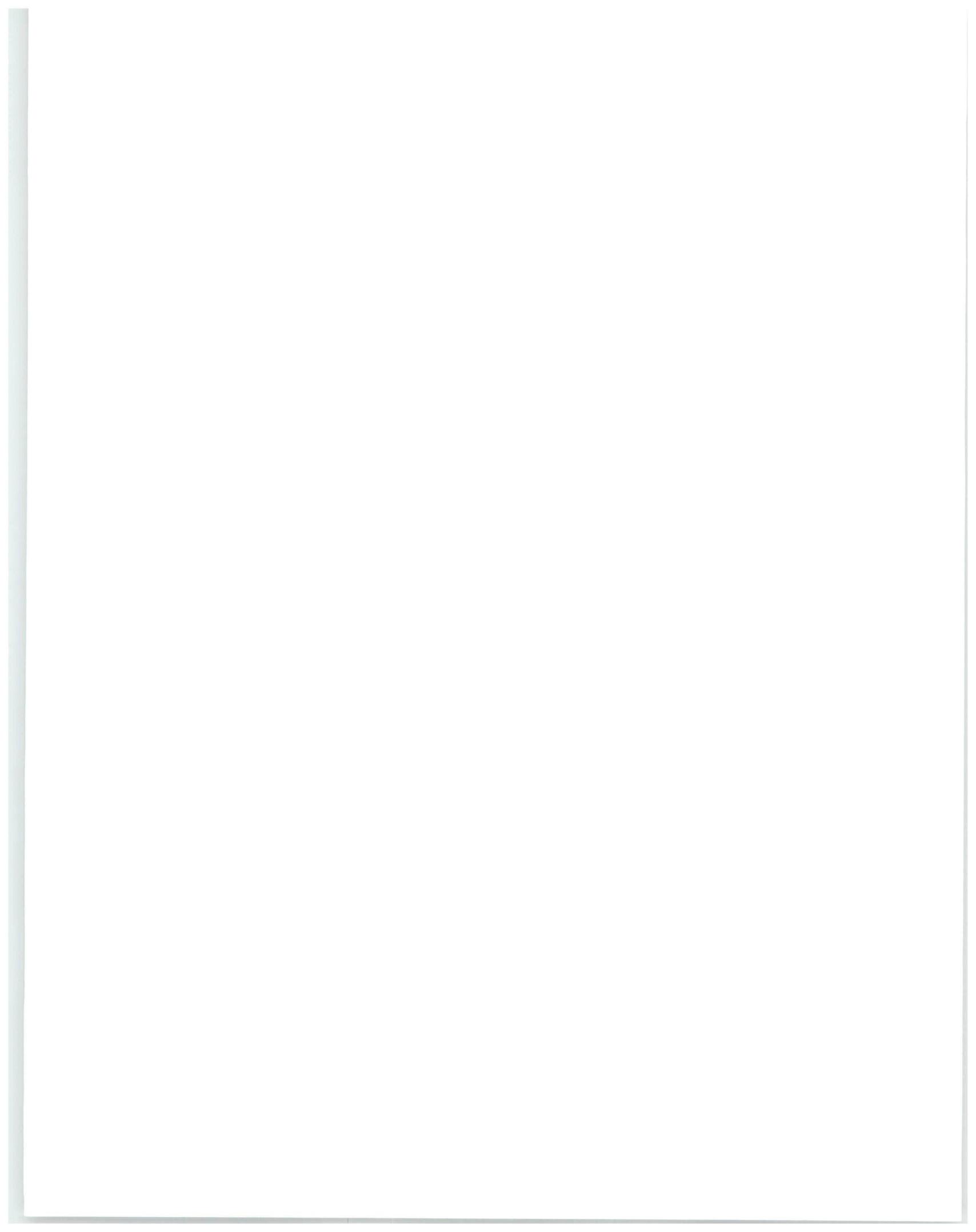
Membres présents :

- M. Simard (Richelieu), président de la Commission
- M. Descoteaux (Groulx), vice-président de la Commission

- M. Blackburn (Roberval)
- Mme Charest (Matane)
- M. Cholette (Hull)
- M. Côté (Dubuc)
- M. Gabias (Trois-Rivières)
- M. Marsan (Robert-Baldwin)
- M. Pelletier (Chapleau), ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information
- M. Turp (Mercier)
- M. Valois (Joliette), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'affaires intergouvernementales canadiennes

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- Mme Malavoy (Taillon), porte-parole de l'opposition officielle en matière de relations internationales, francophonie et diversité culturelle
 - Me Yves Descoteaux, légiste, ministère de la Justice
-



La Commission se réunit à 11 h 50 sous la présidence de M. Simard (Richelieu), président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission qu'il n'y a aucun remplacement.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Pelletier (Chapleau) et M. Valois (Joliette) formulent des remarques préliminaires.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à Mme Malavoy (Taillon) de prendre la parole.

Après débat, l'article 1 est adopté.

Article 2 : L'article 2 est adopté.

Article 3 : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 3.

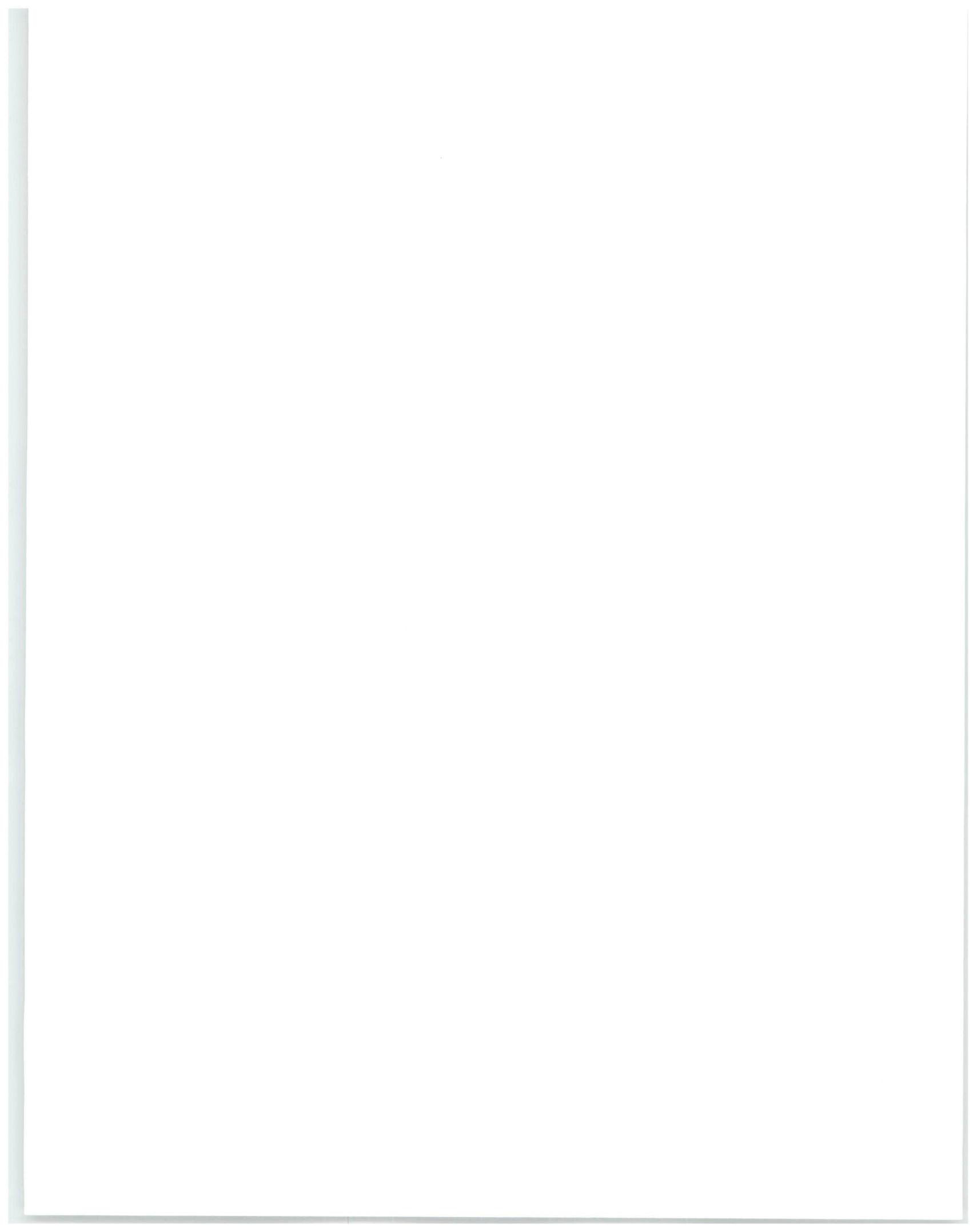
Article 4 : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 4.

Article 5 : L'article 5 est adopté.

Article 6 : Un débat s'engage.

À 13 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.



À 15 h 14, la Commission reprend ses travaux.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 6 (suite) : Après débat, l'article 6 est adopté.

Article 7 : L'article 7 est adopté.

Article 4 (suite) : Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 4 suspendue précédemment.

M. Pelletier (Chapleau) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 4, amendé, est adopté.

Article 3 (suite) : Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 3 suspendue précédemment.

Après débat, l'article 3 est adopté.

Article 8 : Un débat s'engage.

À 16 h 11, la Commission reprend ses travaux après 16 minutes de suspension.

M. Pelletier (Chapleau) propose l'amendement coté Am b (annexe II).

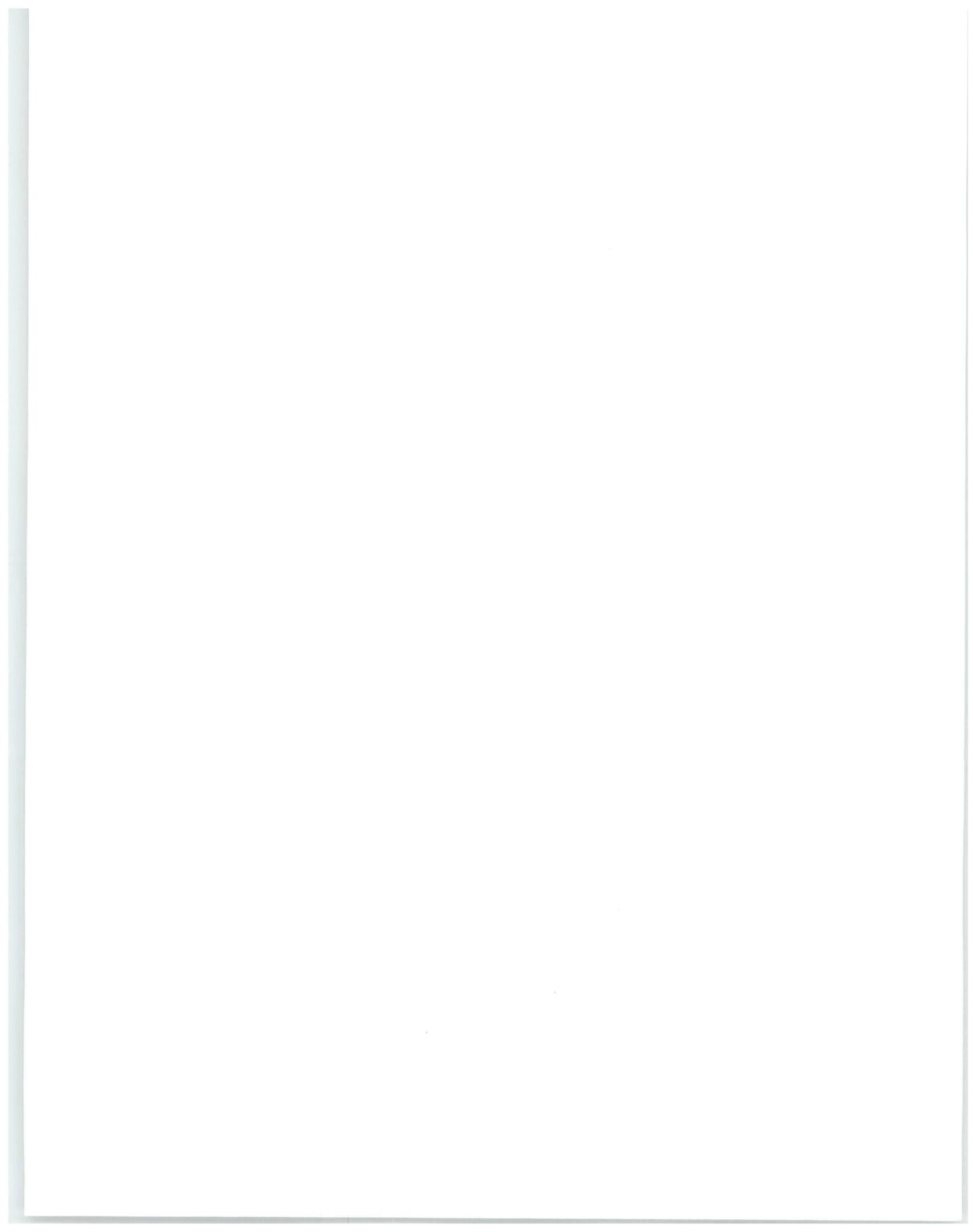
Après débat, l'amendement est adopté à la majorité des voix.

L'article 8, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 9 : M. Pelletier (Chapleau) propose l'amendement coté Am a (annexe II).

Un débat s'engage.

Il est convenu de retirer l'amendement.



L'article 9 est adopté.

Article 8 (suite) : Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 8 adopté précédemment.

Il est convenu de retirer l'amendement coté Am b (annexe II) adopté précédemment.

M. Pelletier (Chapleau) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

L'amendement est adopté à la majorité des voix.

L'article 8, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 10 : L'article 10 est adopté.

Article 11 : Après débat, l'article 11 est adopté.

Article 12 : L'article 12 est adopté.

Article 13 : Après débat, l'article 13 est adopté.

Article 14 : L'article 14 est adopté.

Articles 15 et 16 : Après débat, les articles 15 et 16 sont adoptés.

Article 17 : L'article 17 est adopté.

Articles 18 et 19 : Après débat, les articles 18 et 19 sont adoptés.

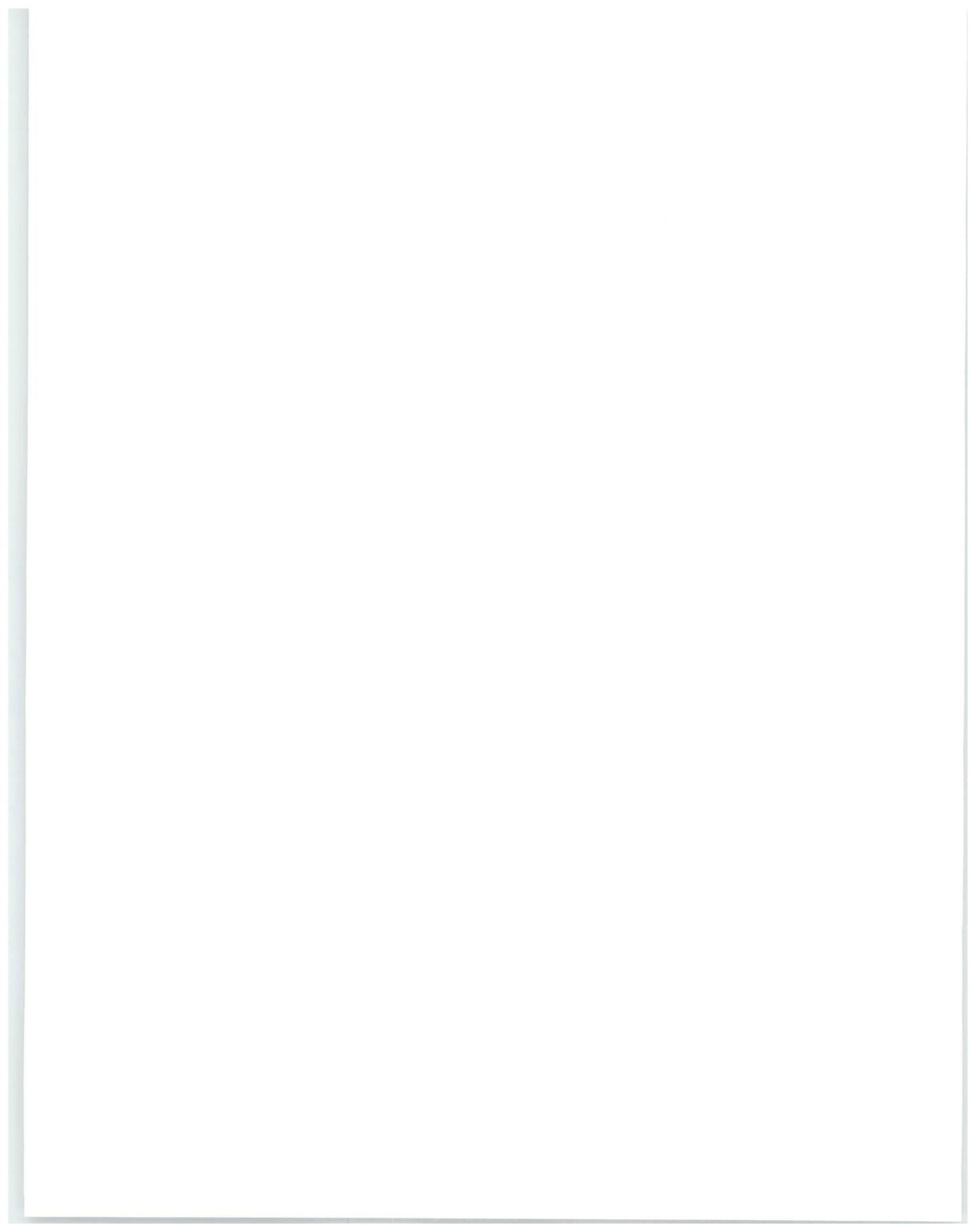
Article 20 : M. Pelletier (Chapleau) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

Un débat s'engage.

L'amendement est adopté.

L'article 20, amendé, est adopté.

Article 21 : Après débat, l'article 21 est adopté.



Articles 22 et 23 : Les articles 22 et 23 sont adoptés.

Articles 24 et 25 : Après débat, les articles 24 et 25 sont adoptés.

Article 26 : L'article 26 est adopté.

Article 27 : Après débat, l'article 27 est adopté.

Article 28 : M. Pelletier (Chapleau) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 28, amendé, est adopté.

Article 29 : L'article 29 est adopté.

À 18 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 20 heures, afin de poursuivre un autre mandat.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,



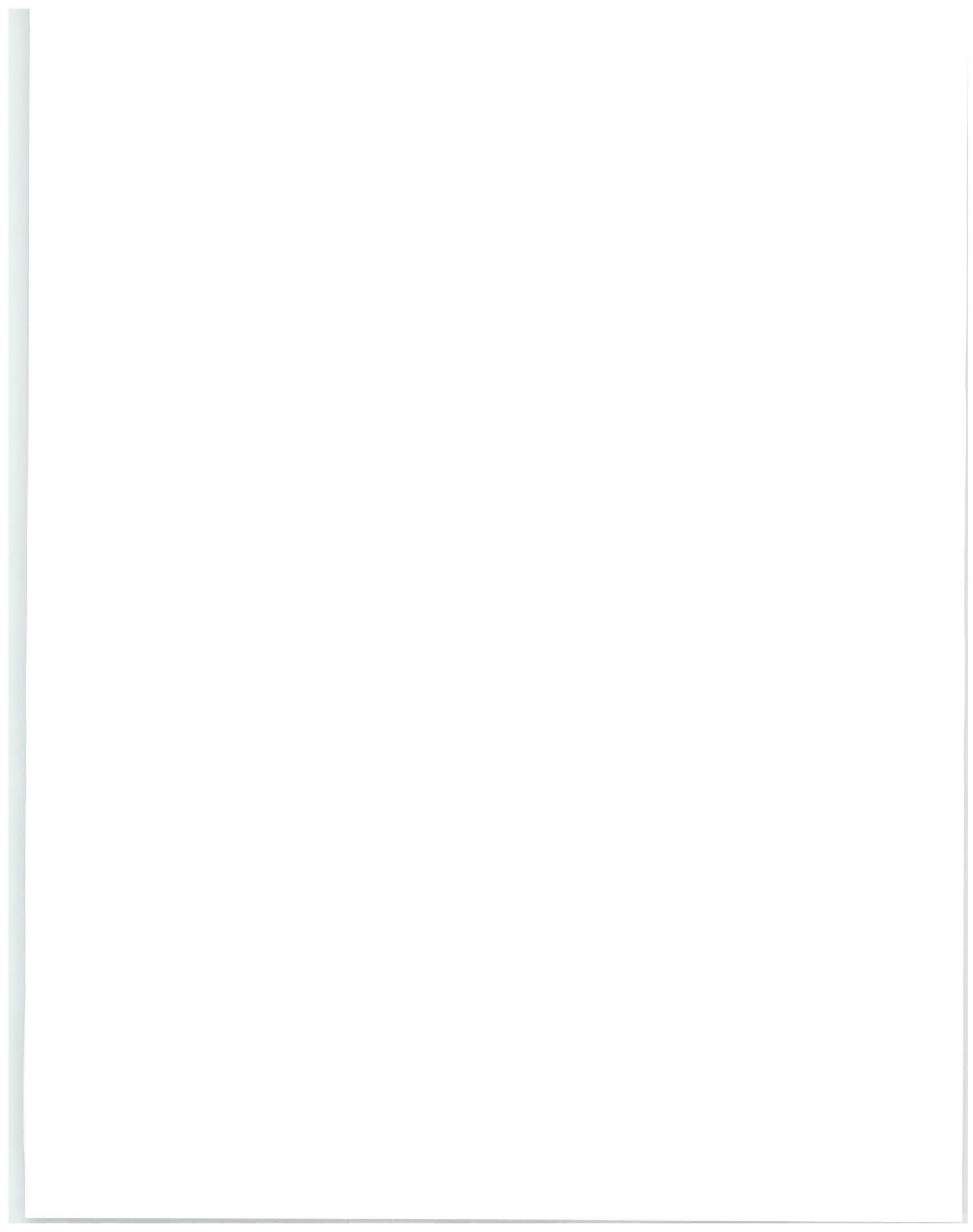
Louis Breault

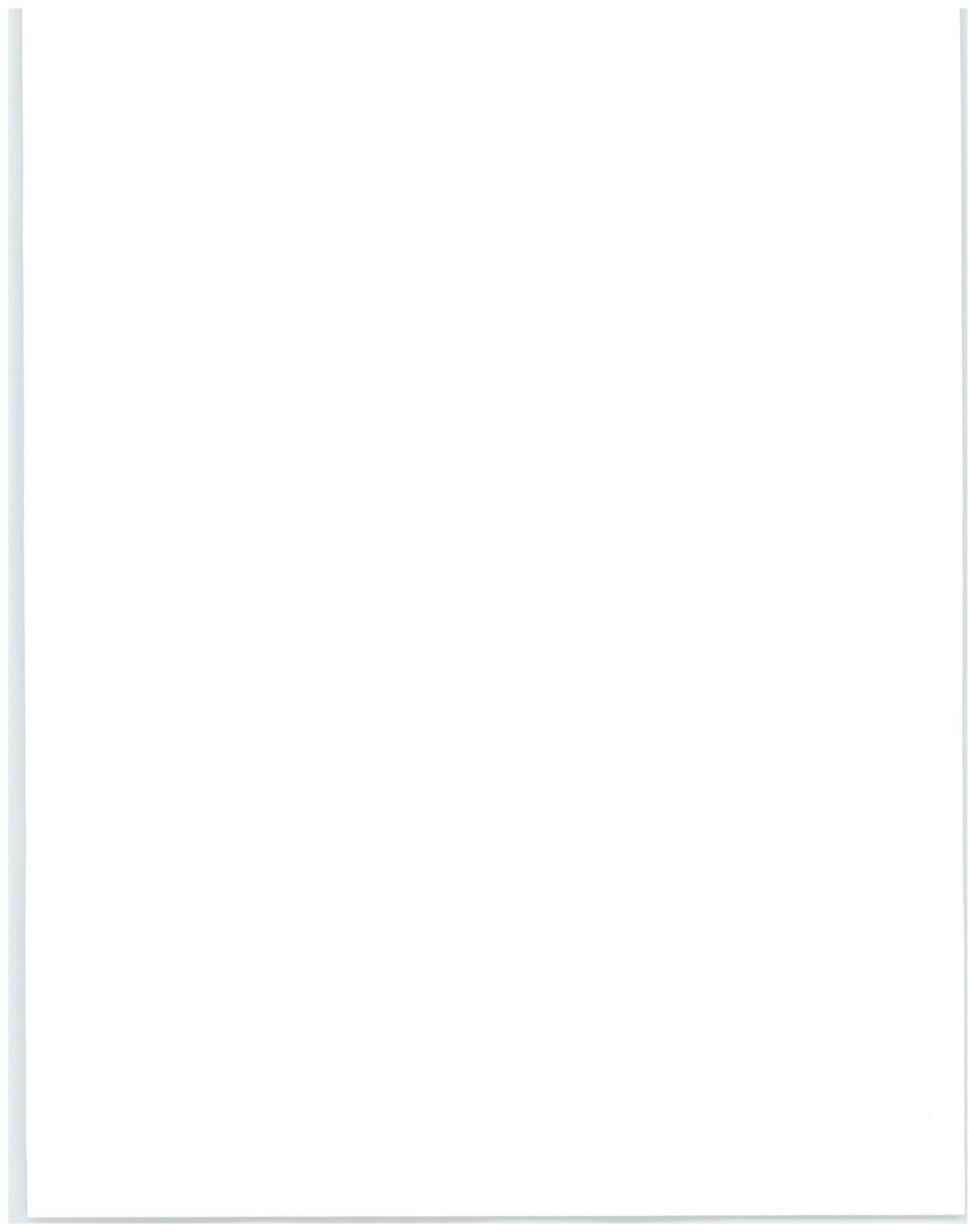
LB/cv

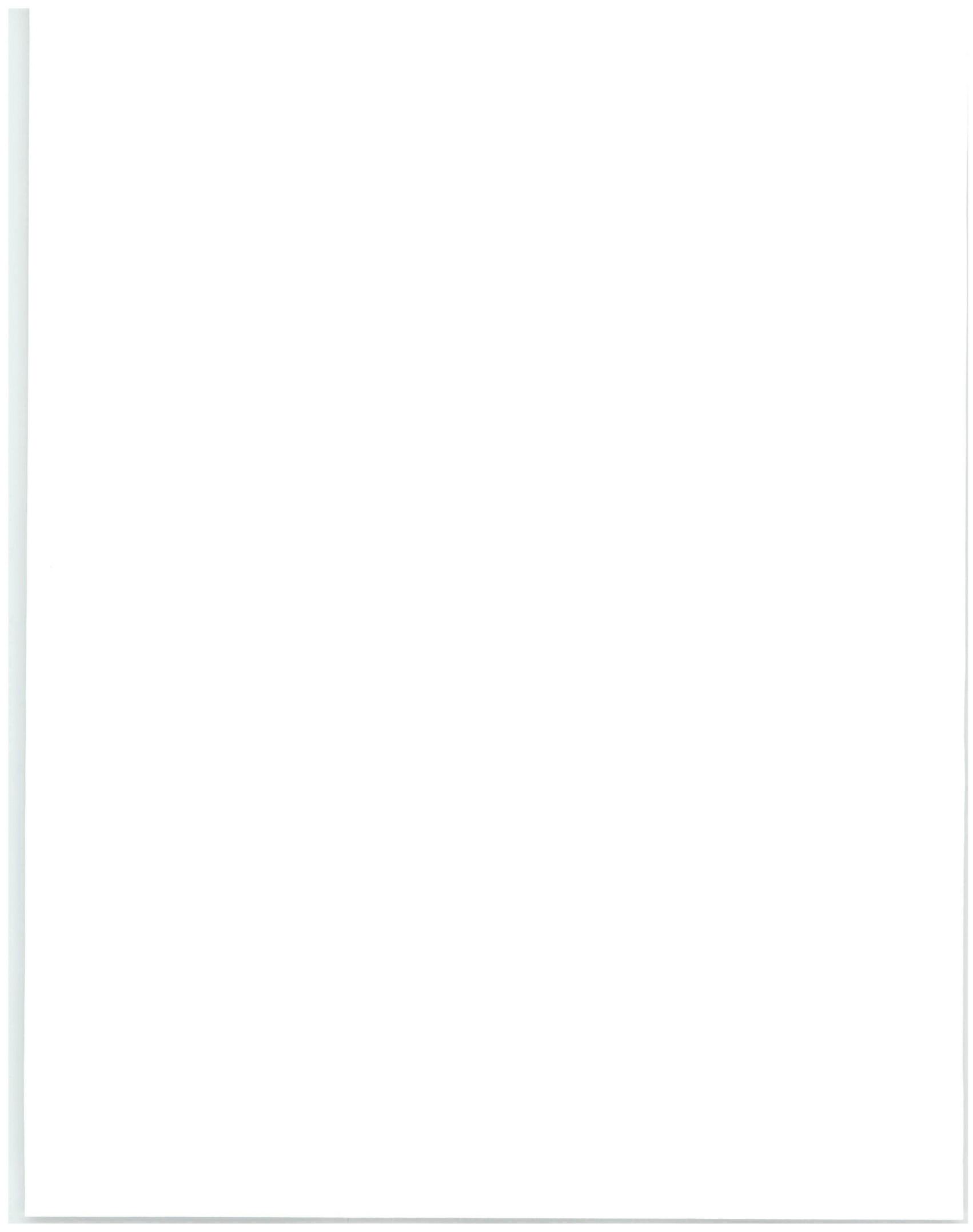


Sylvain Simard

Québec, le 29 novembre 2006







PROCÈS-VERBAL

Commission des institutions

Deuxième séance, le mercredi 29 novembre 2006

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 50, *Loi sur le Centre de la francophonie des Amériques*. (Ordre de l'Assemblée, le 23 novembre 2006)

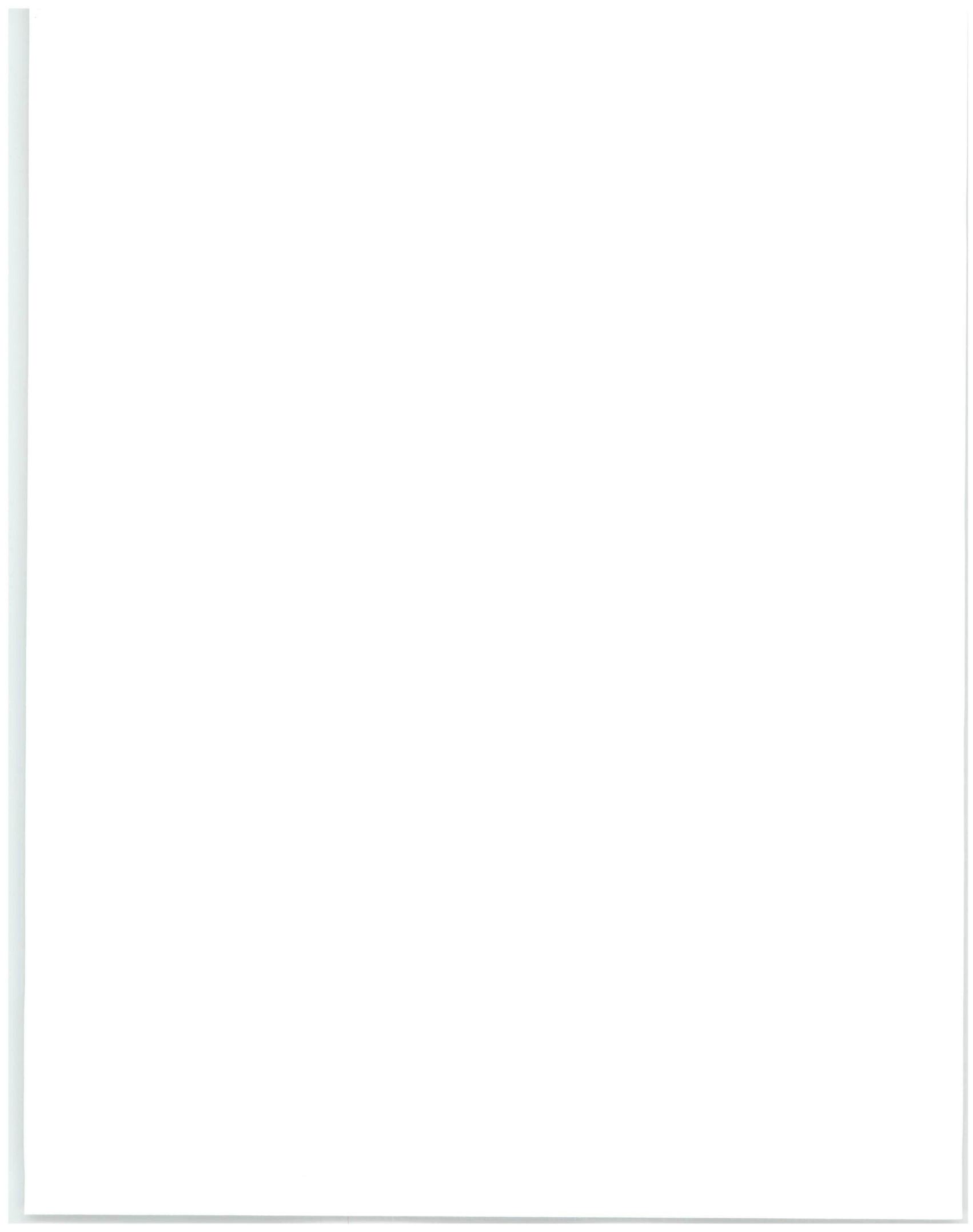
Membres présents :

- M. Simard (Richelieu), président de la Commission
- M. Descoteaux (Groulx), vice-président de la Commission

- M. Bernier (Montmorency)
- M. Blackburn (Roberval)
- M. Cholette (Hull)
- M. Côté (Dubuc)
- M. Gabias (Trois-Rivières)
- M. Marsan (Robert-Baldwin)
- M. Pelletier (Chapleau), ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information
- M. Turp (Mercier)
- M. Valois (Joliette), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'affaires intergouvernementales canadiennes

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- Mme Sylvie Lachance, Secrétaire adjointe à la Francophonie canadienne, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes
 - Me Yves Descoteaux, légiste, direction des affaires juridiques
-



La Commission se réunit à 20 h 06 sous la présidence de M. Simard (Richelieu), président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission qu'il n'y a pas de remplacement.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 30 : L'article 30 est adopté.

Article 31 : Après débat, l'article 31 est adopté.

Article 32 : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 32.

Article 33 : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 33.

Article 32 (suite): Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 32 suspendue précédemment.

Après débat, l'article 32 est adopté.

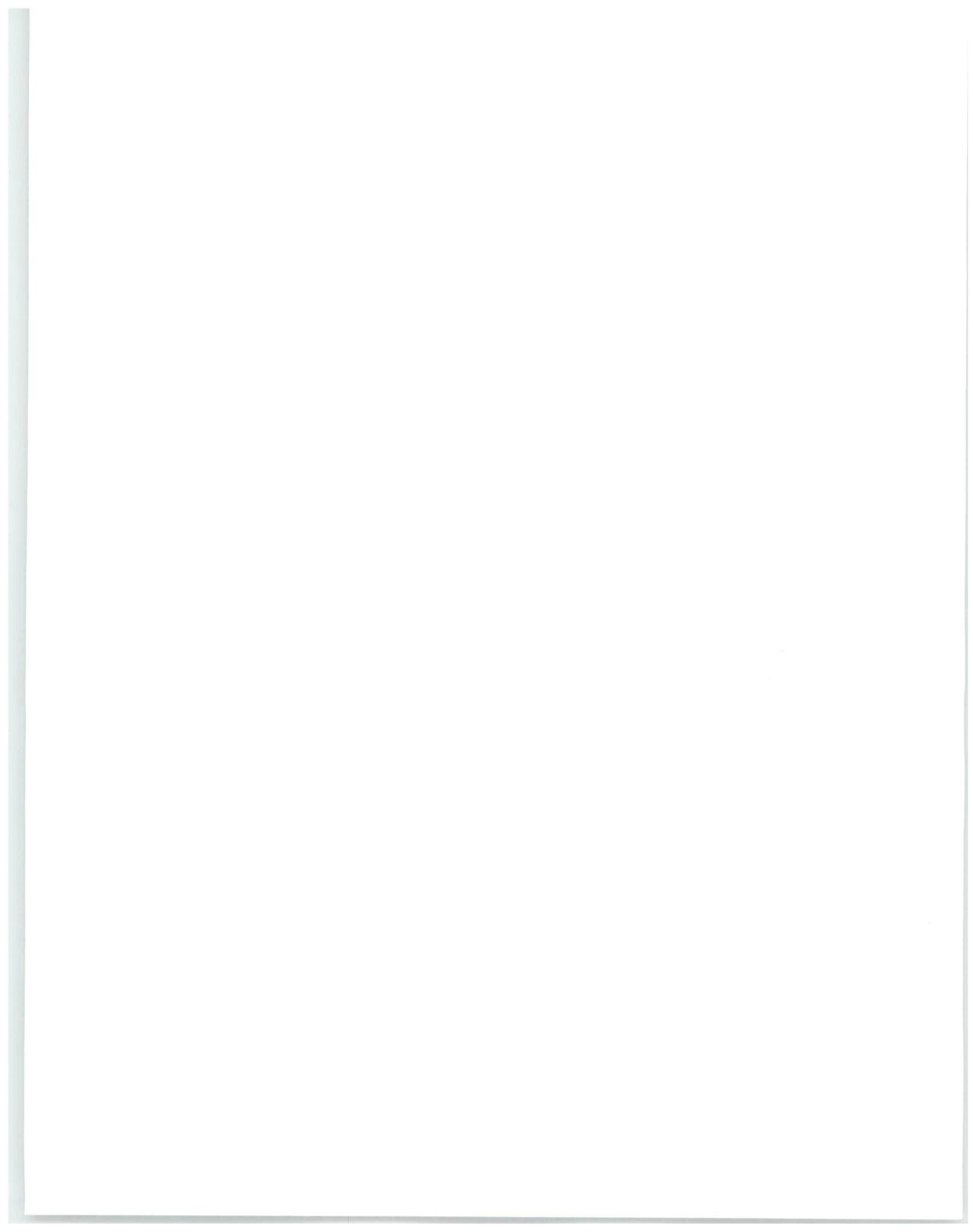
Article 33 (suite): Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 33 suspendue précédemment.

Après débat, l'article 33 est adopté.

Articles 34 à 36 : Les articles 34 à 36 sont adoptés.

Article 37 : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 37.



Article 38 : Après débat, l'article 38 est adopté.

Article 39 : Un débat s'engage.

M. Pelletier (Chapleau) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article 39, amendé, est adopté.

Article 37 (suite) : Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 37 suspendue précédemment.

M. Pelletier (Chapleau) propose l'amendement coté Am c (annexe II).

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement et de l'article 37.

Articles 40 à 43 : Après débat, les articles 40 à 43 sont adoptés.

Article 44 : M. Pelletier (Chapleau) propose l'amendement coté Am 7 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 44, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 45 : L'article 45 est adopté.

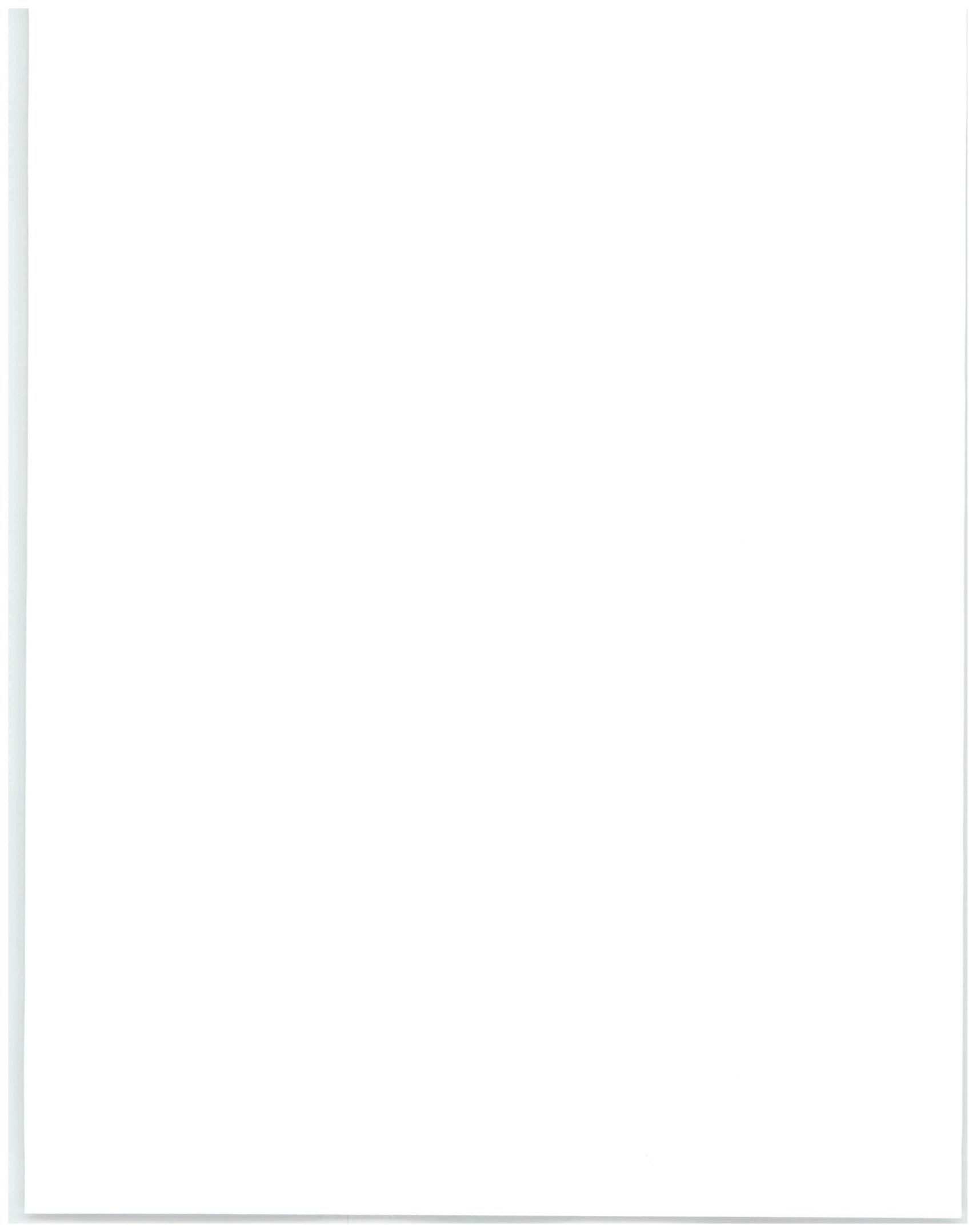
Article 37 (suite) : Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 37 suspendue précédemment.

Il est convenu de retirer l'amendement coté Am c (annexe II).

M. Pelletier (Chapleau) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 37, amendé, est adopté.



Intitulés de chapitres : Les intitulés de chapitre sont adoptés.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

Texte du projet de loi n° 50 : Le texte du projet de loi n° 50, *Loi sur le Centre de la francophonie des Amériques*, amendé, est adopté à la majorité des voix.

À 21 h 25, la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,



Louis Breault

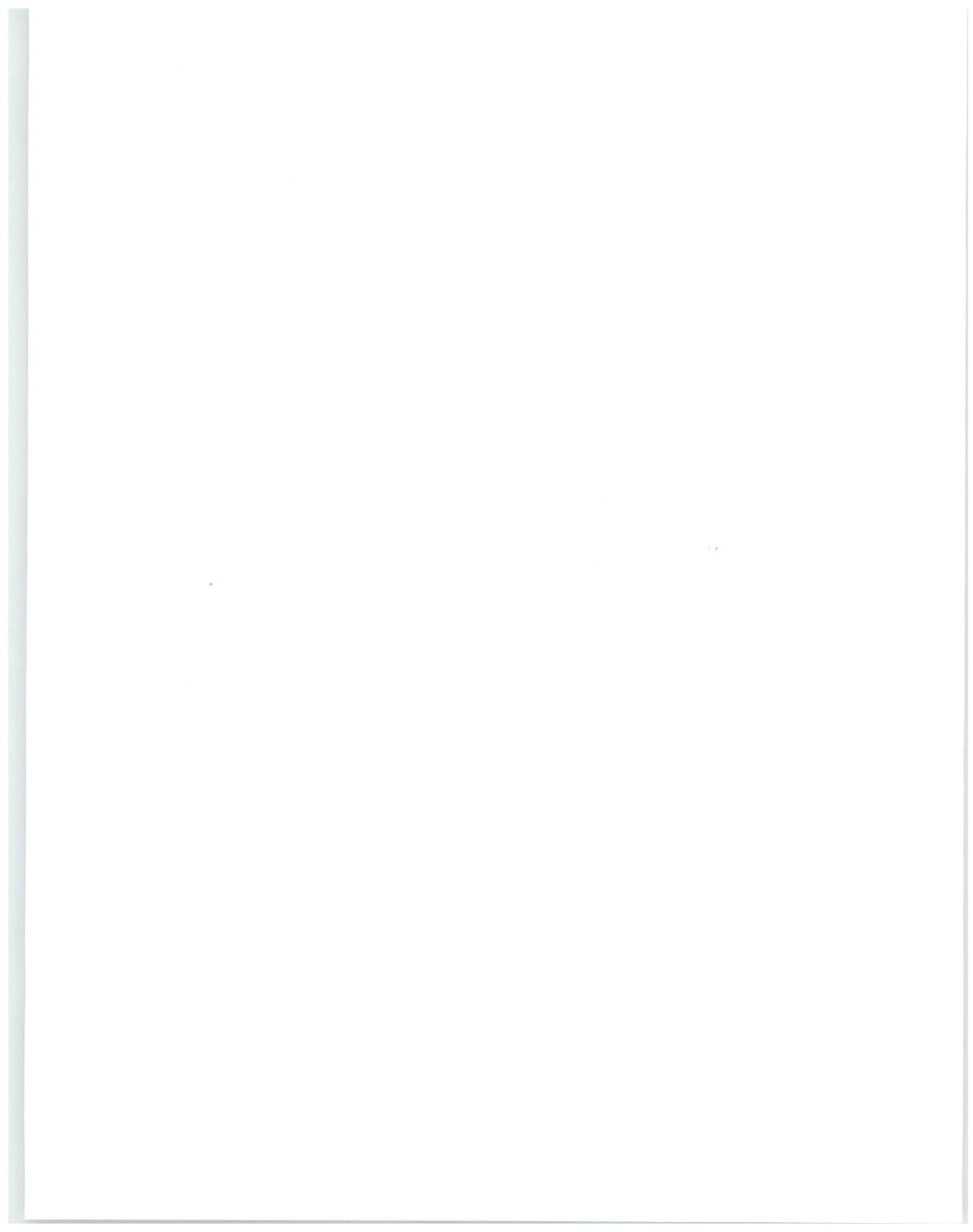
LB/cv

Le président de la Commission,



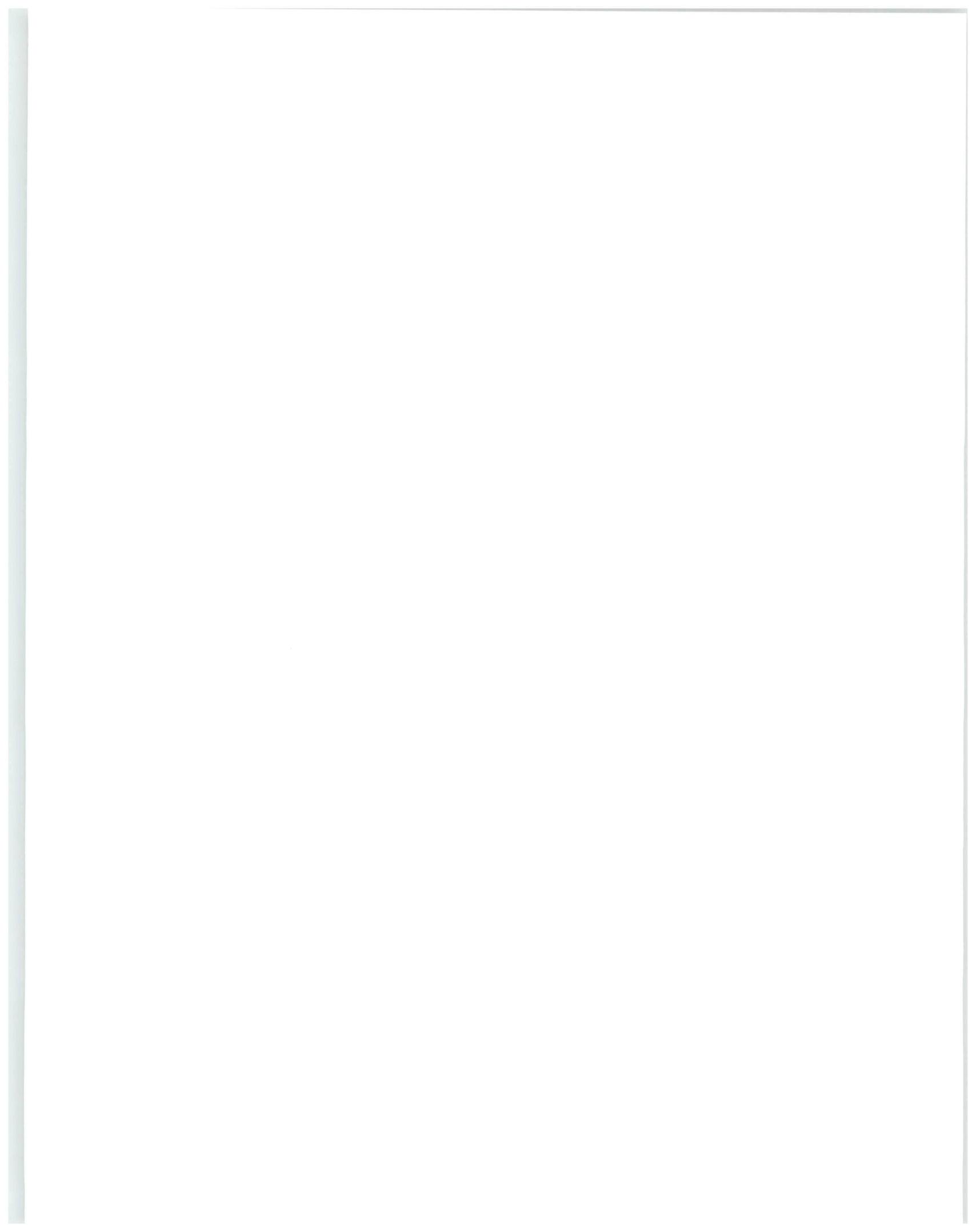
Sylvain Simard

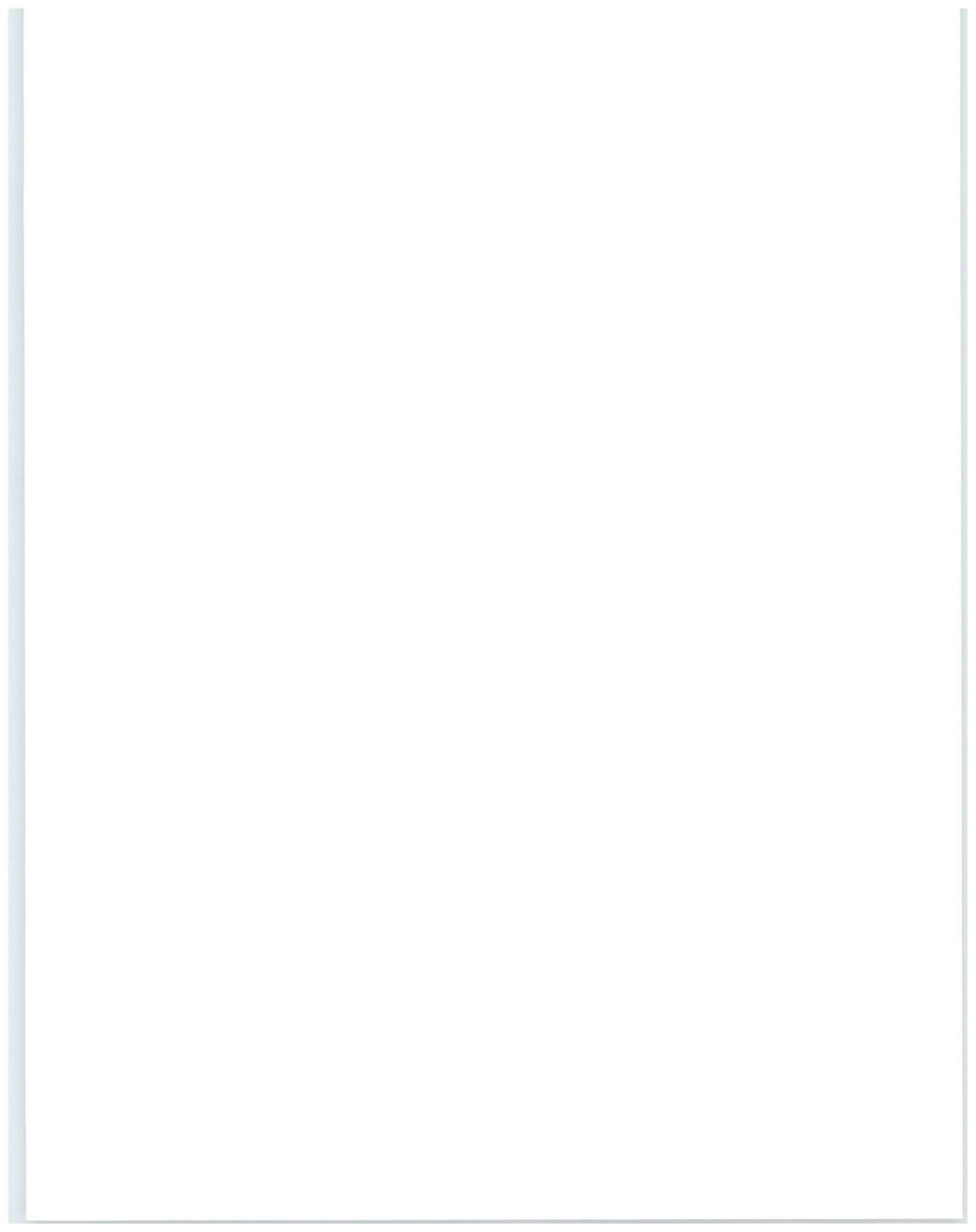
Québec, le 29 novembre 2006



ANNEXE I

Amendements adoptés





LOI SUR LE CENTRE DE LA FRANCOPHONIE DES AMÉRIQUES

PROJET DE LOI N° 50

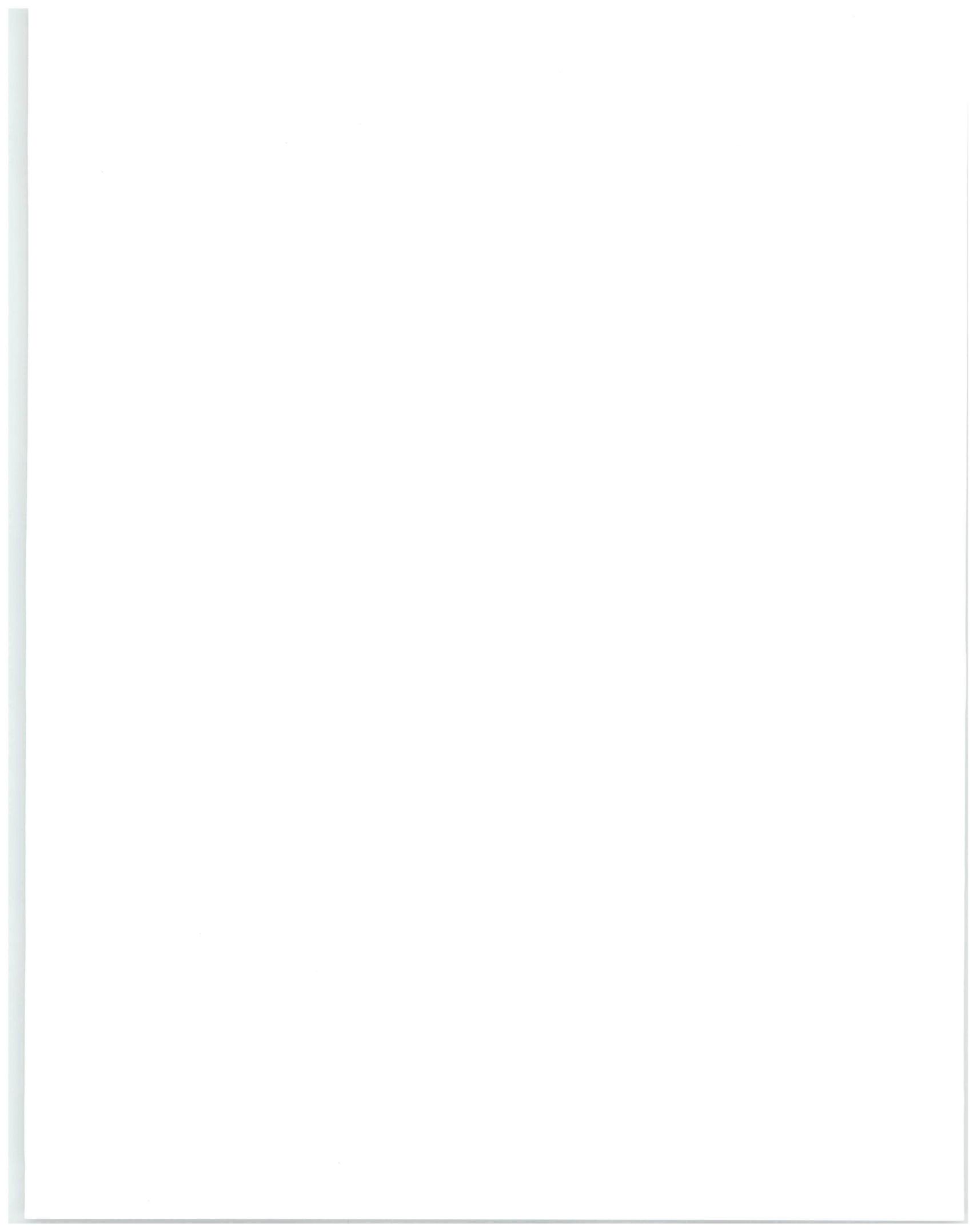
AMENDEMENT

L'article 4 du projet de loi est modifié par le remplacement des deux premiers alinéas par les suivants :

« Le Centre a pour mission, en misant sur le renforcement et l'enrichissement des relations ainsi que sur la complémentarité d'action entre les francophones et les francophiles du Québec, du Canada et des Amériques, de contribuer à la promotion et à la mise en valeur d'une francophonie faiteuse d'avenir pour la langue française dans le contexte de la diversité culturelle .

Il s'intéresse au développement et à l'épanouissement des francophones et francophiles et soutient le rapprochement des personnes, groupes et communautés intéressés par la francophonie. »

Adopté
B



LOI SUR LE CENTRE DE LA FRANCOPHONIE DES AMÉRIQUES

PROJET DE LOI N° 50

AMENDEMENT

ARTICLE 8

Remplacer l'article 8 du projet de loi par le suivant :

« 8. Les affaires du Centre sont administrées par un conseil d'administration composé de 15 membres, dont le président du conseil et le président-directeur général, lequel en est membre d'office. Ces membres se répartissent comme suit :

1° trois membres, dont le président du conseil d'administration, nommés par le gouvernement, sur la recommandation conjointe du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information, du ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie, du ministre de la Culture et des Communications et du ministre responsable de la Charte de la langue française;

2° quatre membres désignés respectivement par le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information, par le ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie, par le ministre de la Culture et des Communications et par le ministre responsable de la Charte de la langue française;

3° sept membres élus par l'assemblée générale des membres du Centre, parmi ces derniers.

Les membres du conseil d'administration élus par l'assemblée générale des membres du Centre se répartissent comme suit : une personne provenant respectivement du Québec, de l'Ontario, de l'Atlantique et de l'Ouest ou des Territoires, une personne de l'extérieur du Canada, une personne élue parmi les dirigeants des organismes pancanadiens des communautés francophones et acadiennes du Canada ainsi qu'une personne âgée de moins de 35 ans lors de son élection.

Les membres élus sont des personnes reconnues pour leur intérêt à l'égard de la francophonie et leur apport à celle-ci.

administrateurs

administrateurs

administrateurs

et une personne de l'extérieur du Canada

administrateurs

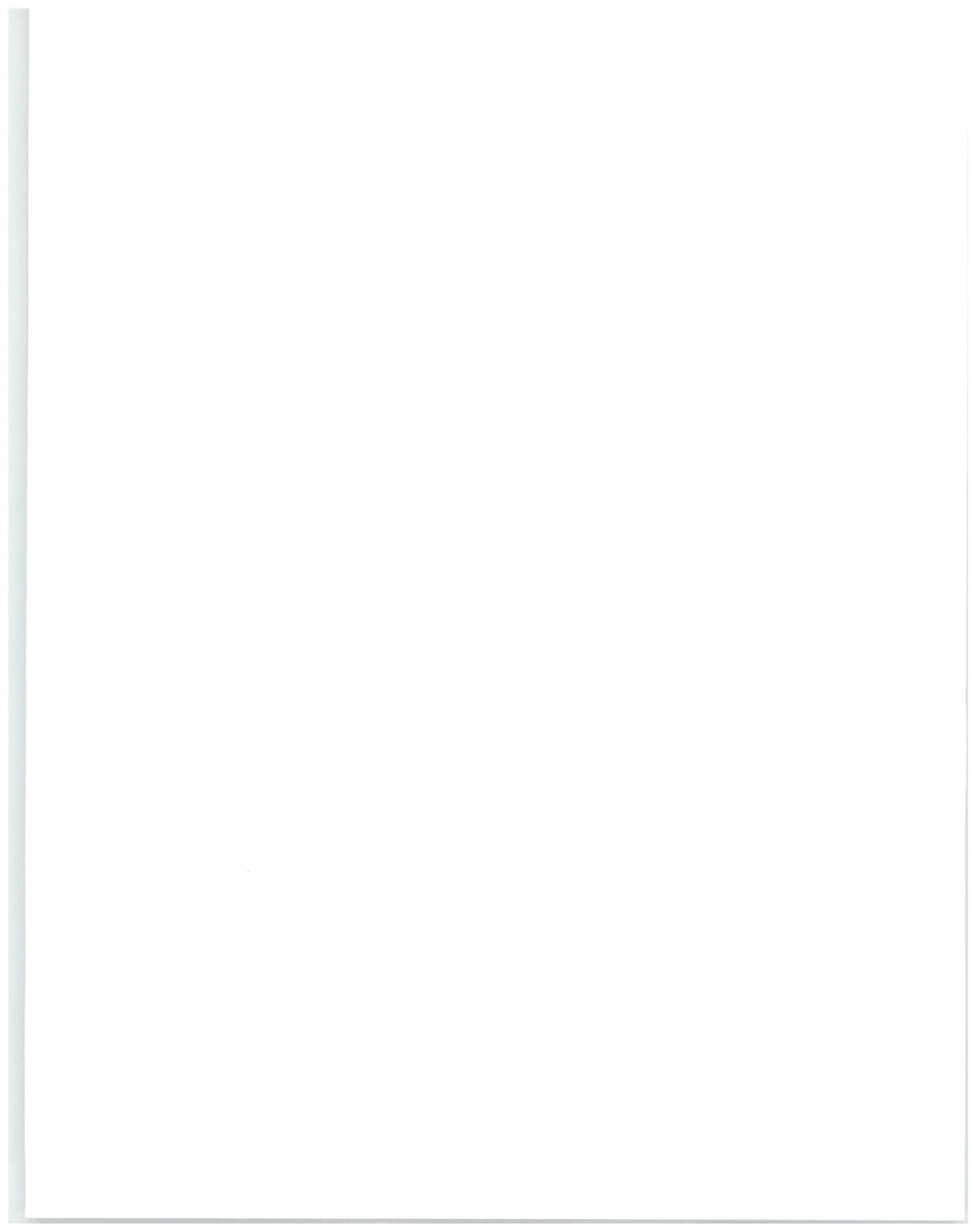
administrateurs

administrateurs

Acadie

et moins

Adopté
B



LOI SUR LE CENTRE DE LA FRANCOPHONIE DES AMÉRIQUES

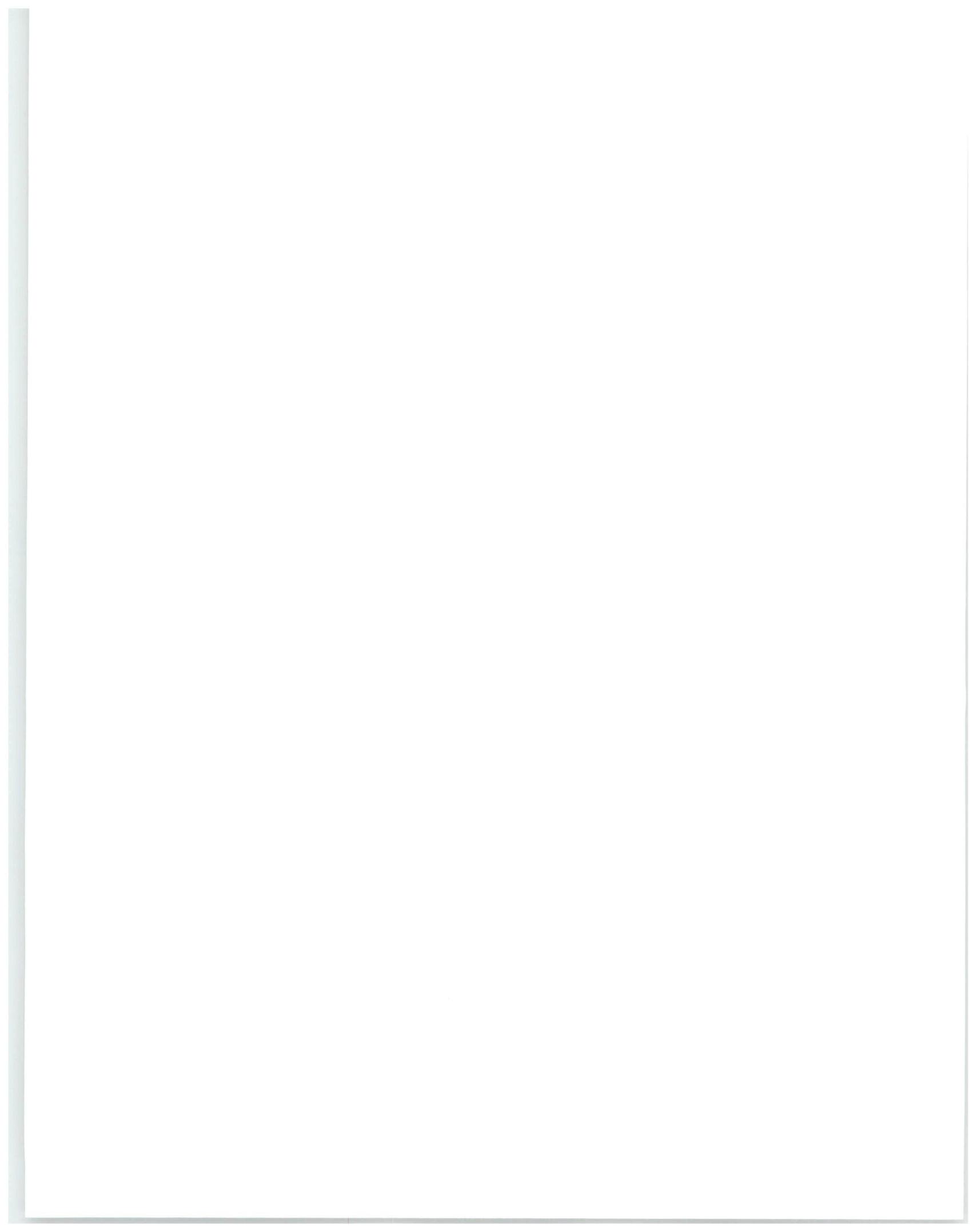
PROJET DE LOI N° 50

AMENDEMENT

L'article 20 du projet de loi est modifié par le remplacement du paragraphe 2° par le suivant :

« 2° établir la programmation annuelle des activités du Centre, après consultation du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la francophonie canadienne, du ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie, du ministre de la Culture et des Communications, et du ministre responsable de la charte de la langue française, pour la mission qui concerne chacun d'eux. »

Adopté
ff



Article 28
A014

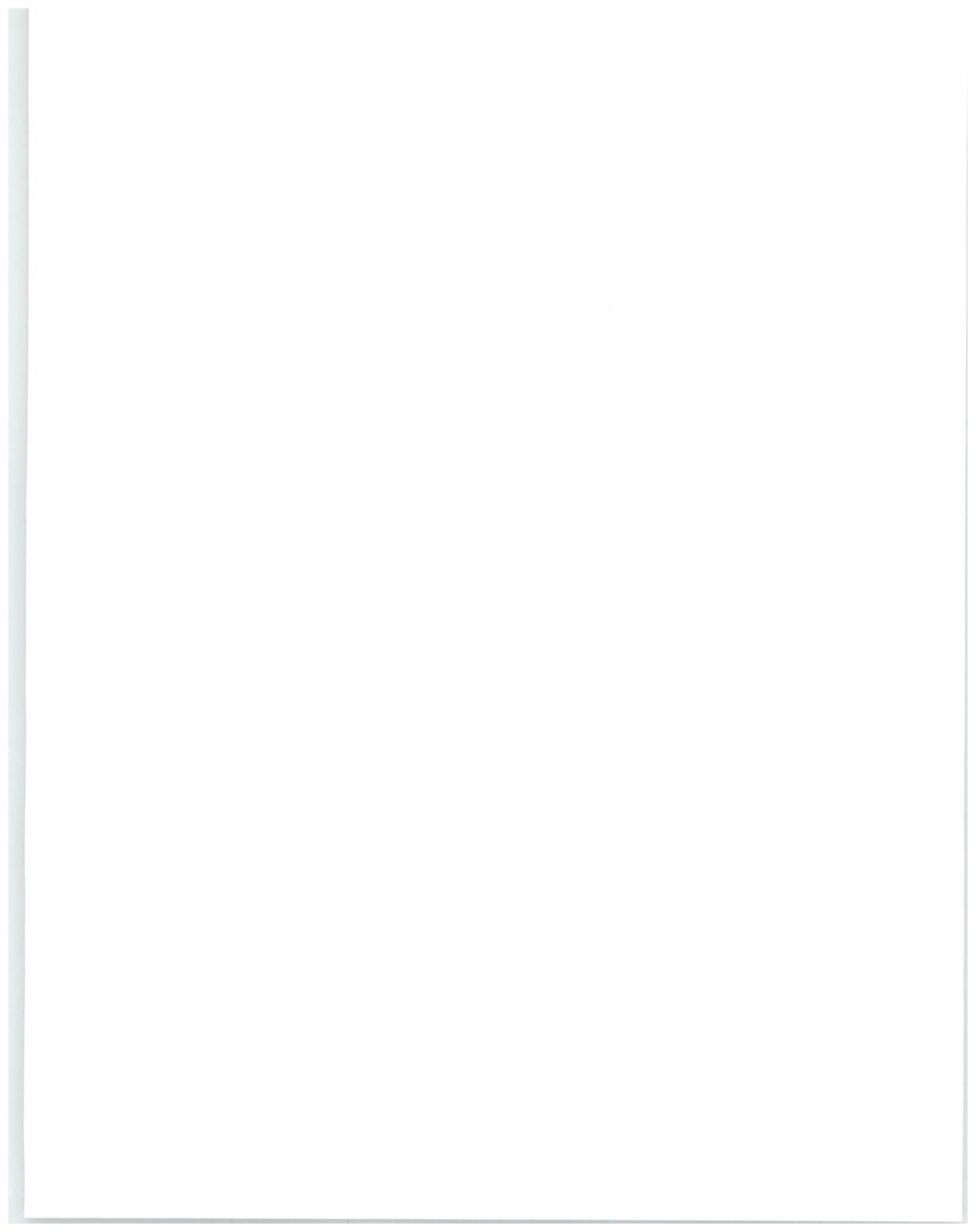
LOI SUR LE CENTRE DE LA FRANCOPHONIE DES AMÉRIQUES

PROJET DE LOI N° 50

AMENDEMENT

L'article 28 du projet de loi est modifié par l'insertion, dans la première ligne du paragraphe 2°, après le mot « établir » des mots « les règles régissant ».

Adopté
B



Article 39

Art 5

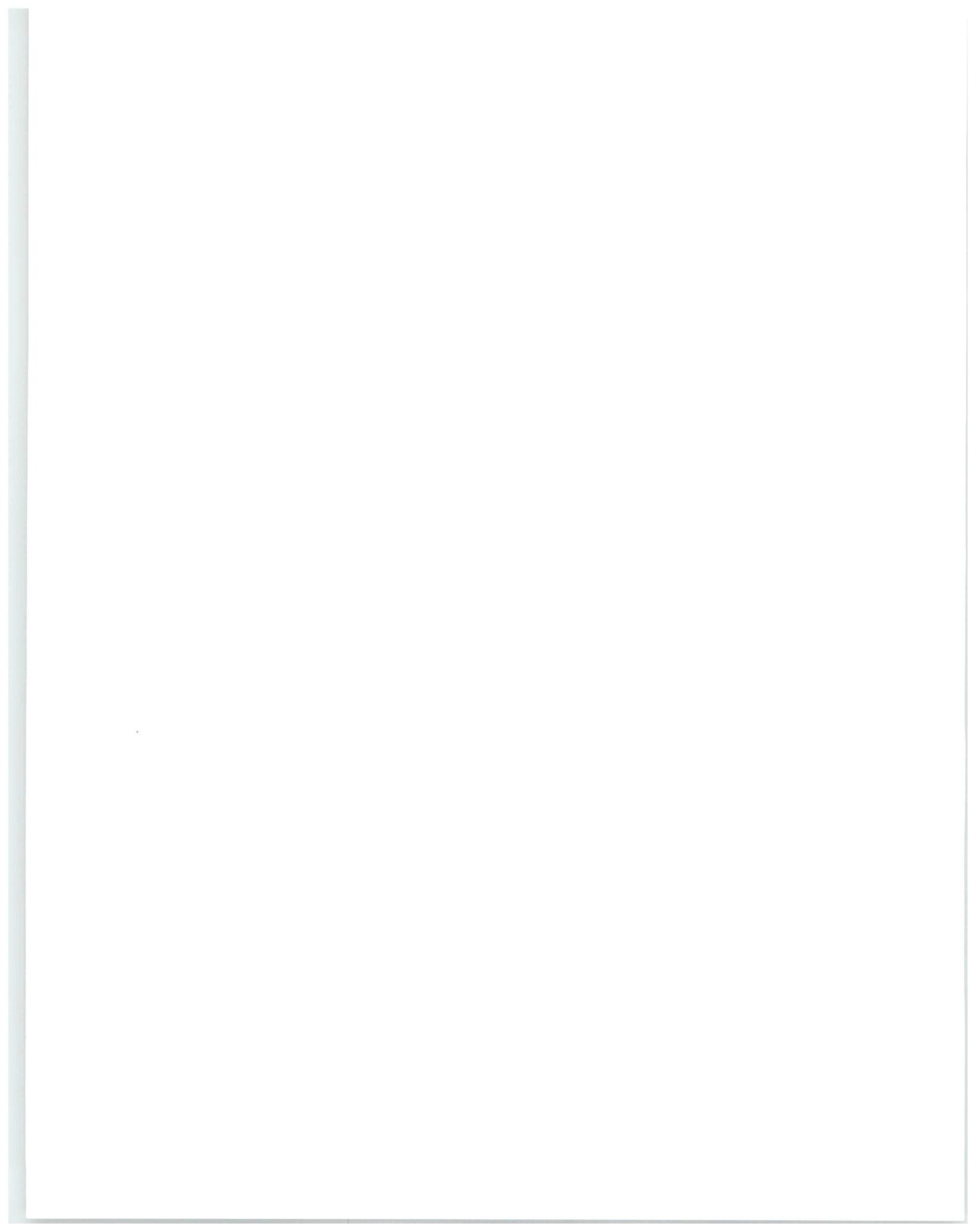
LOI SUR LE CENTRE DE LA FRANCOPHONIE DES AMÉRIQUES

PROJET DE LOI N° 50

AMENDEMENT

L'article 39 du projet de loi est modifié par le remplacement, dans la deuxième ligne, du mot « troisième » par le mot « deuxième ».

Adopté
P



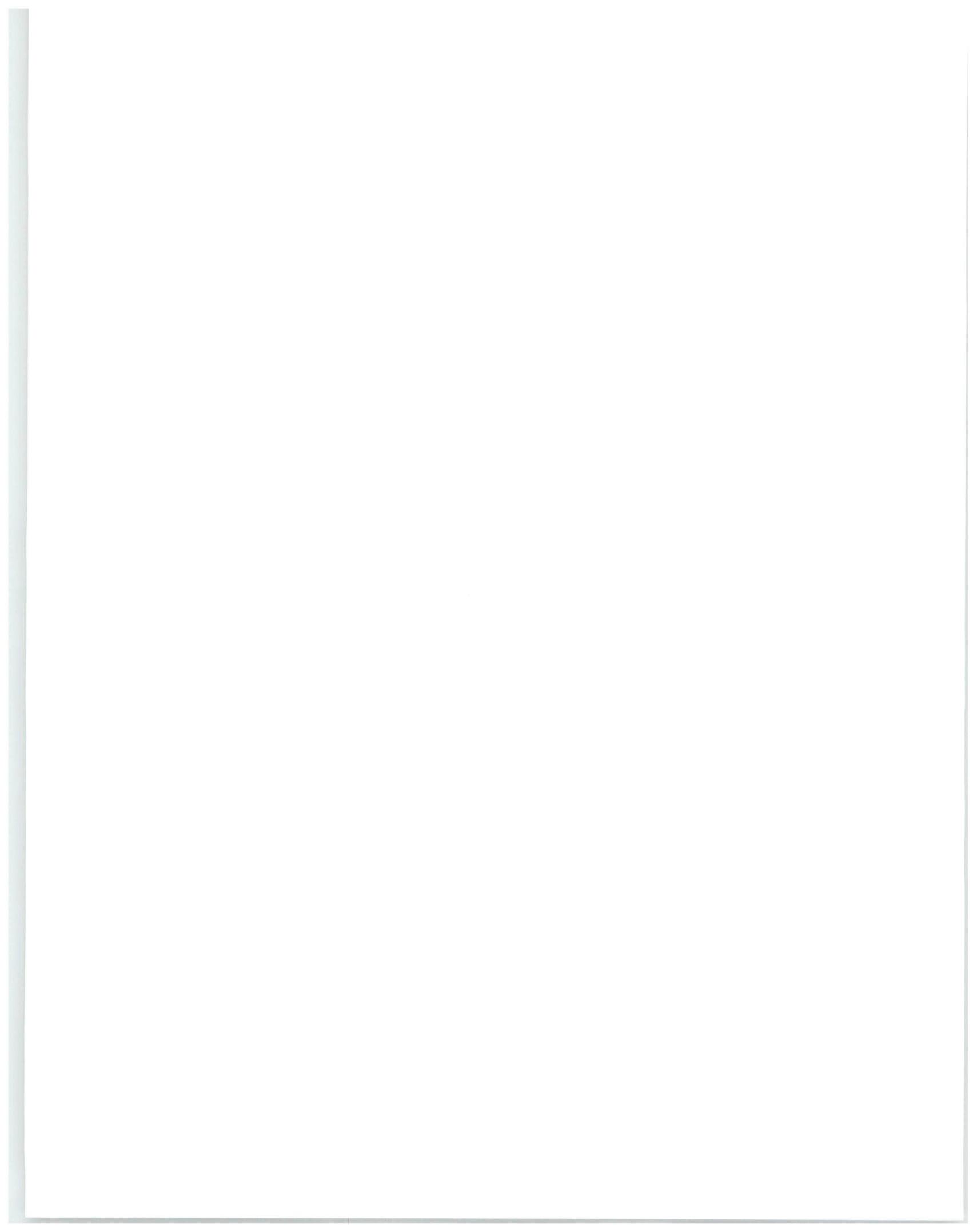
LOI SUR LE CENTRE DE LA FRANCOPHONIE DES AMÉRIQUES

PROJET DE LOI N° 50

AMENDEMENT

L'article 37 du projet de loi est modifié par la suppression, dans la deuxième et troisième lignes, de « et, conformément aux orientations de celui-ci, le plan de ses activités ; ».

Adopté
B



Article 44

A117

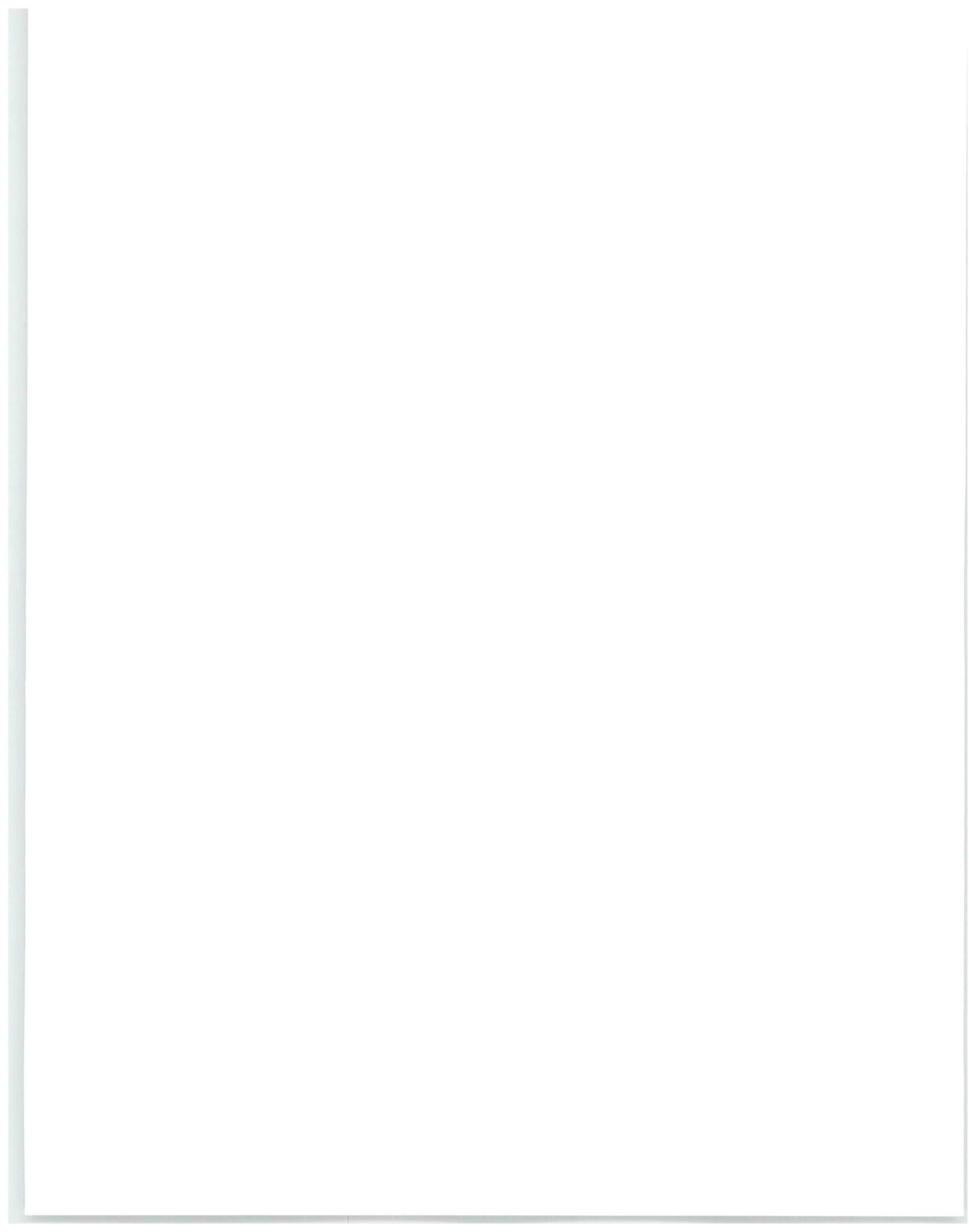
LOI SUR LE CENTRE DE LA FRANCOPHONIE DES AMÉRIQUES

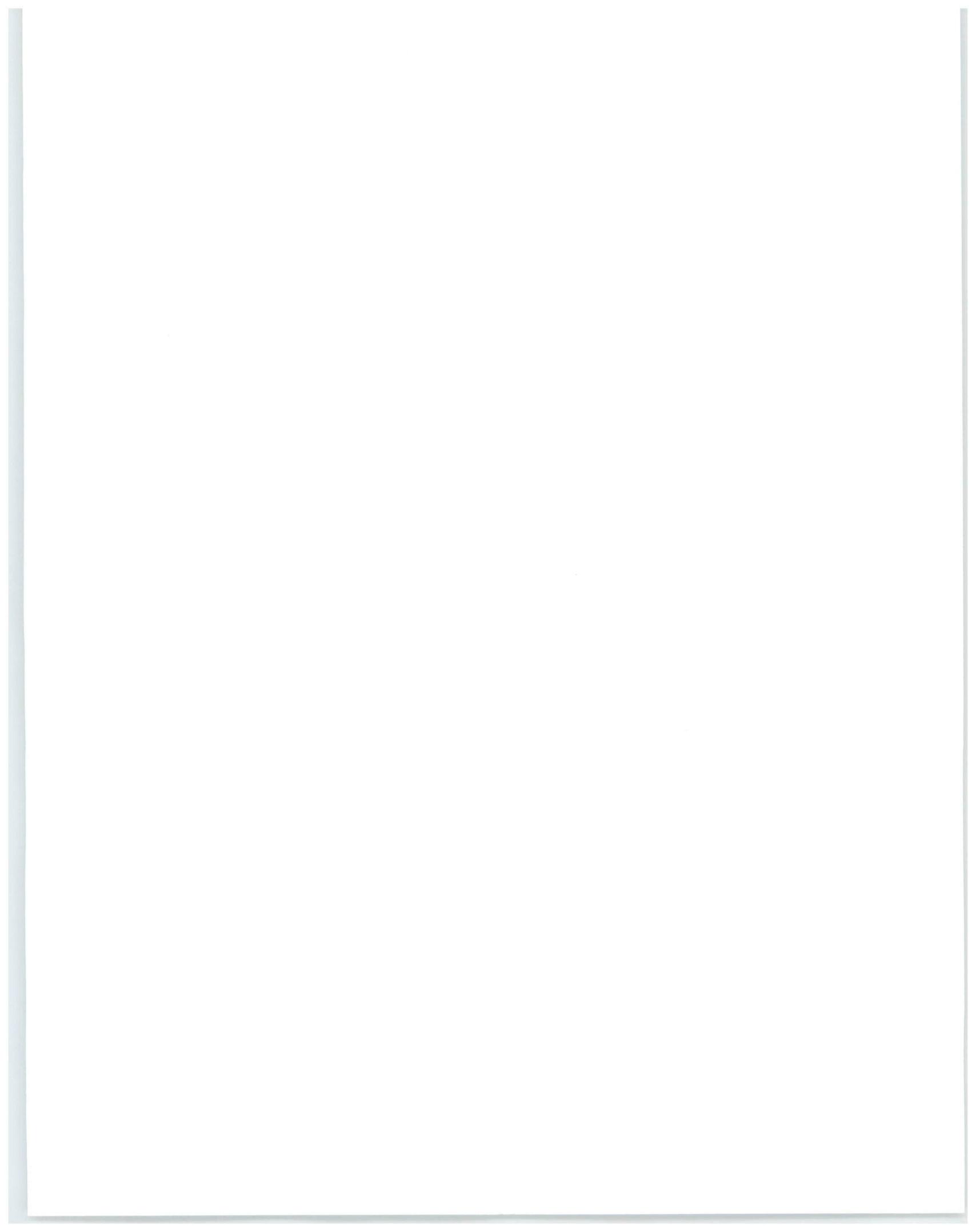
PROJET DE LOI N° 50

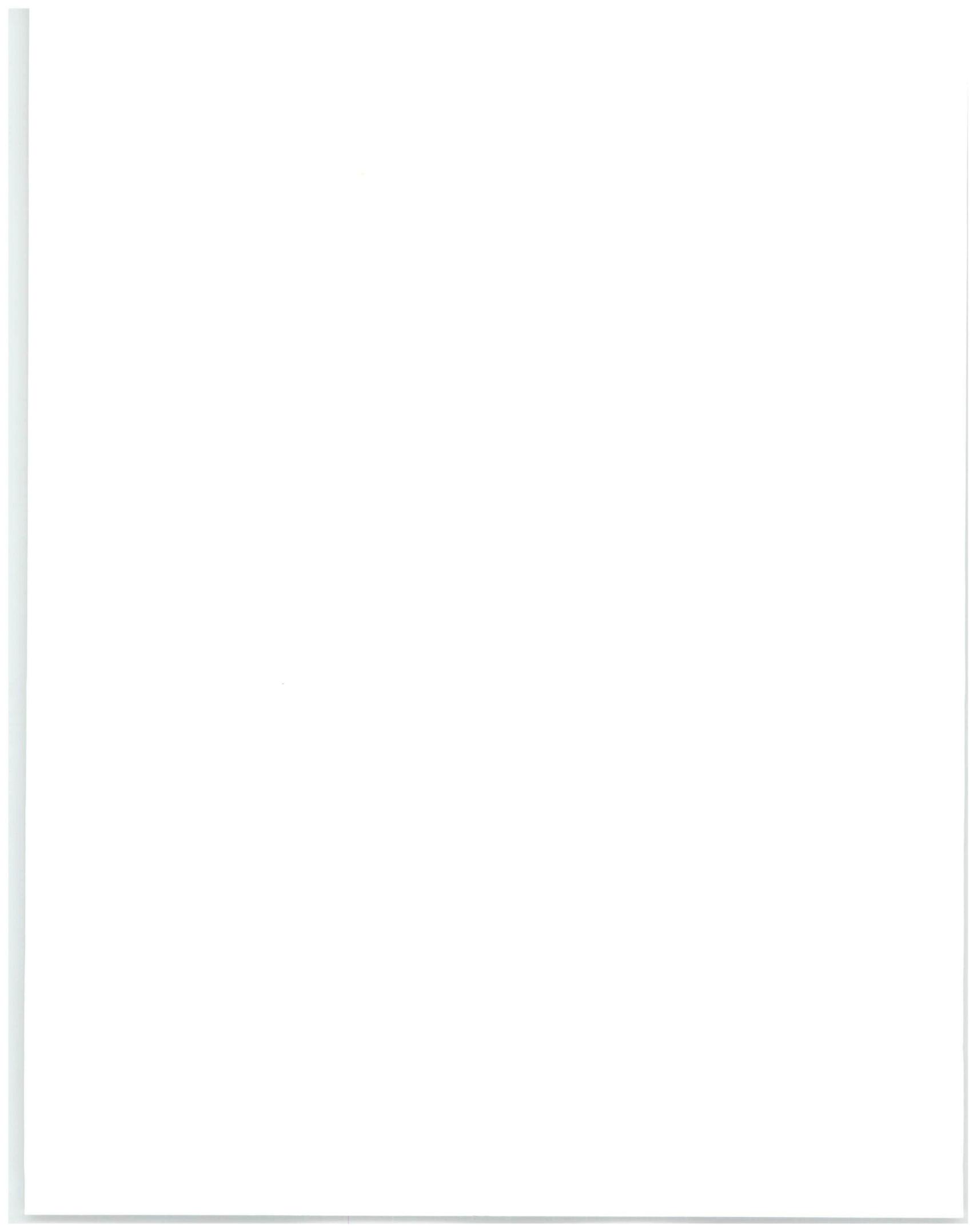
AMENDEMENT

L'article 44 du projet de loi est modifié par le remplacement de « , de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information » par les mots « et de la Francophonie canadienne ».

Adopté

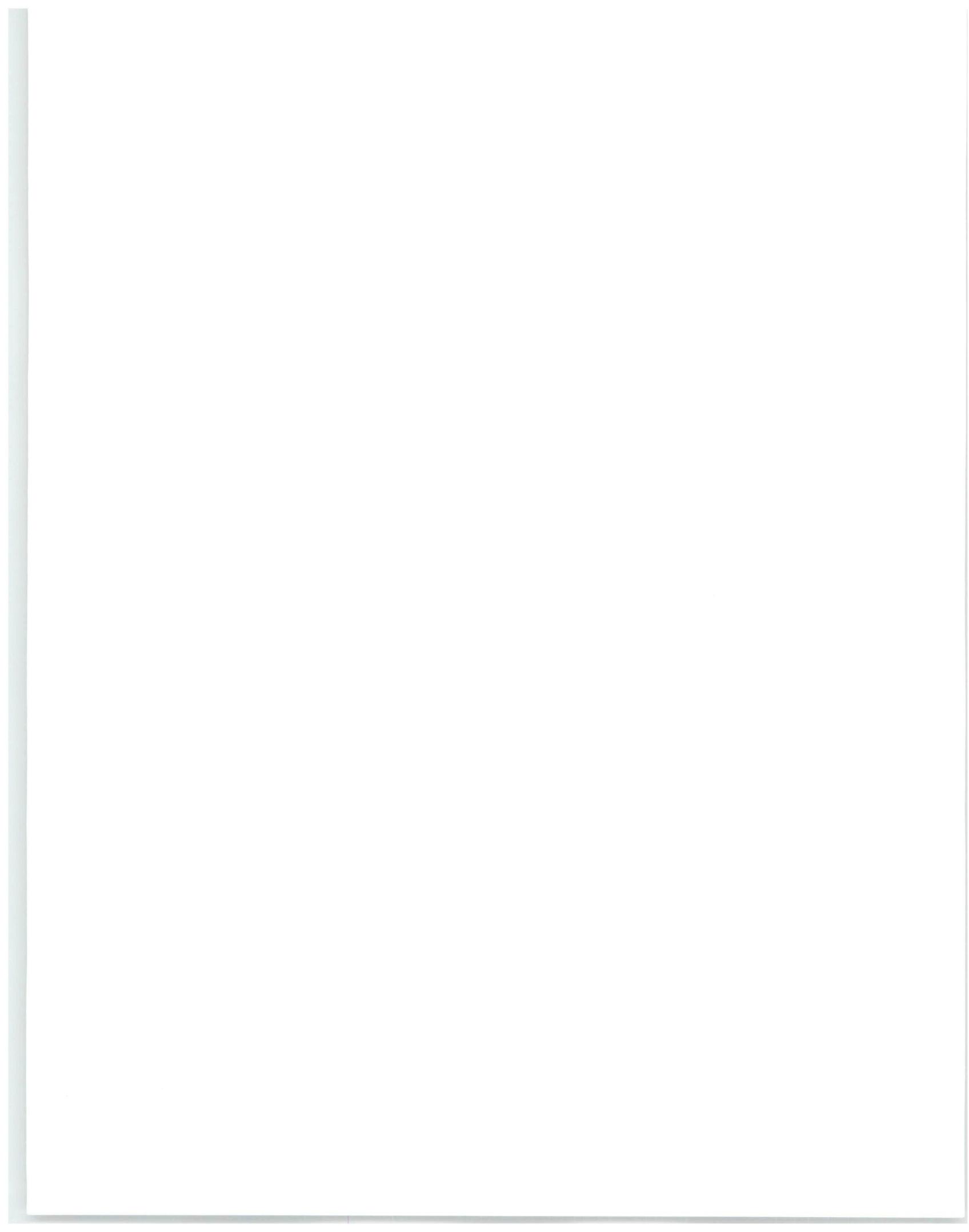


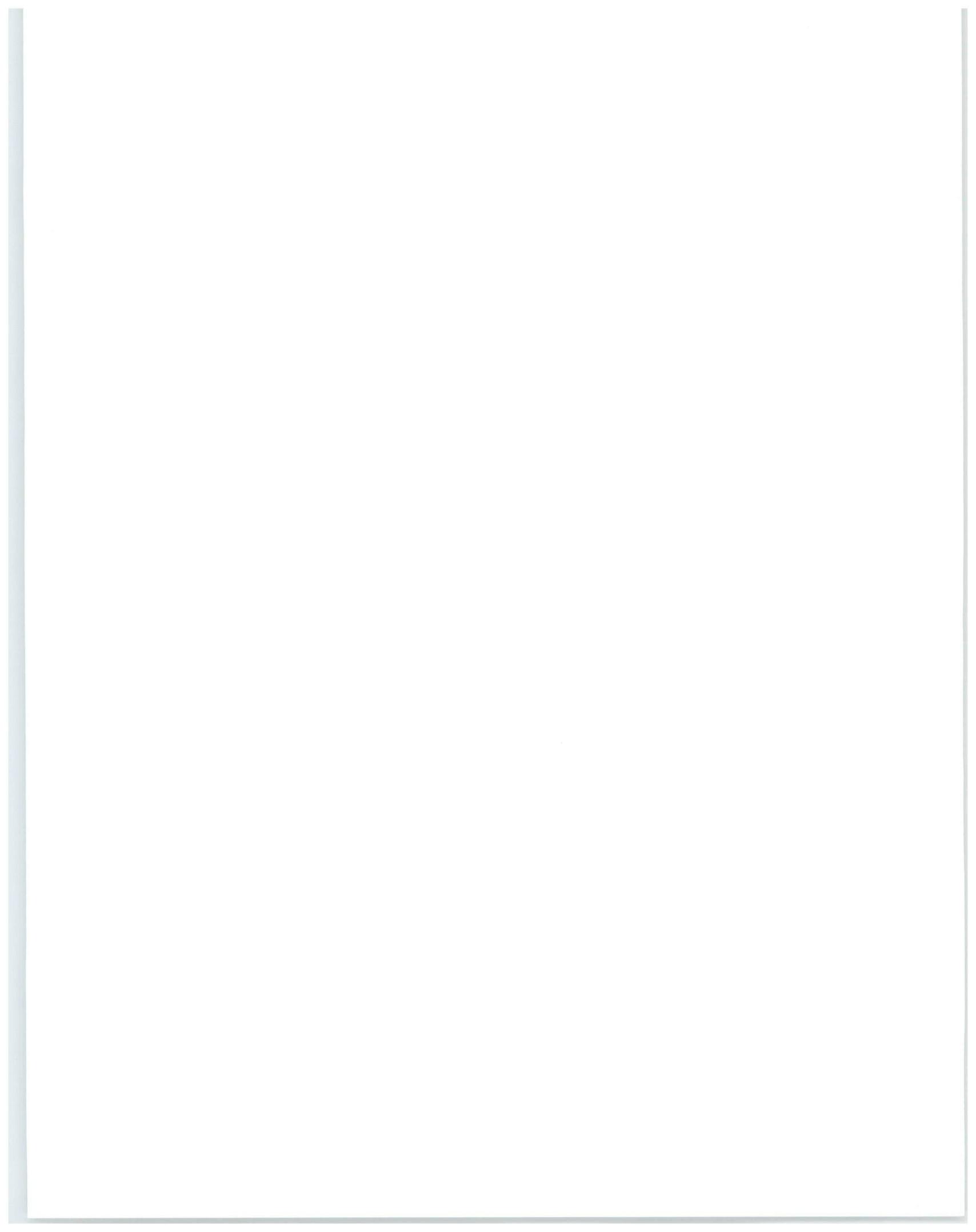


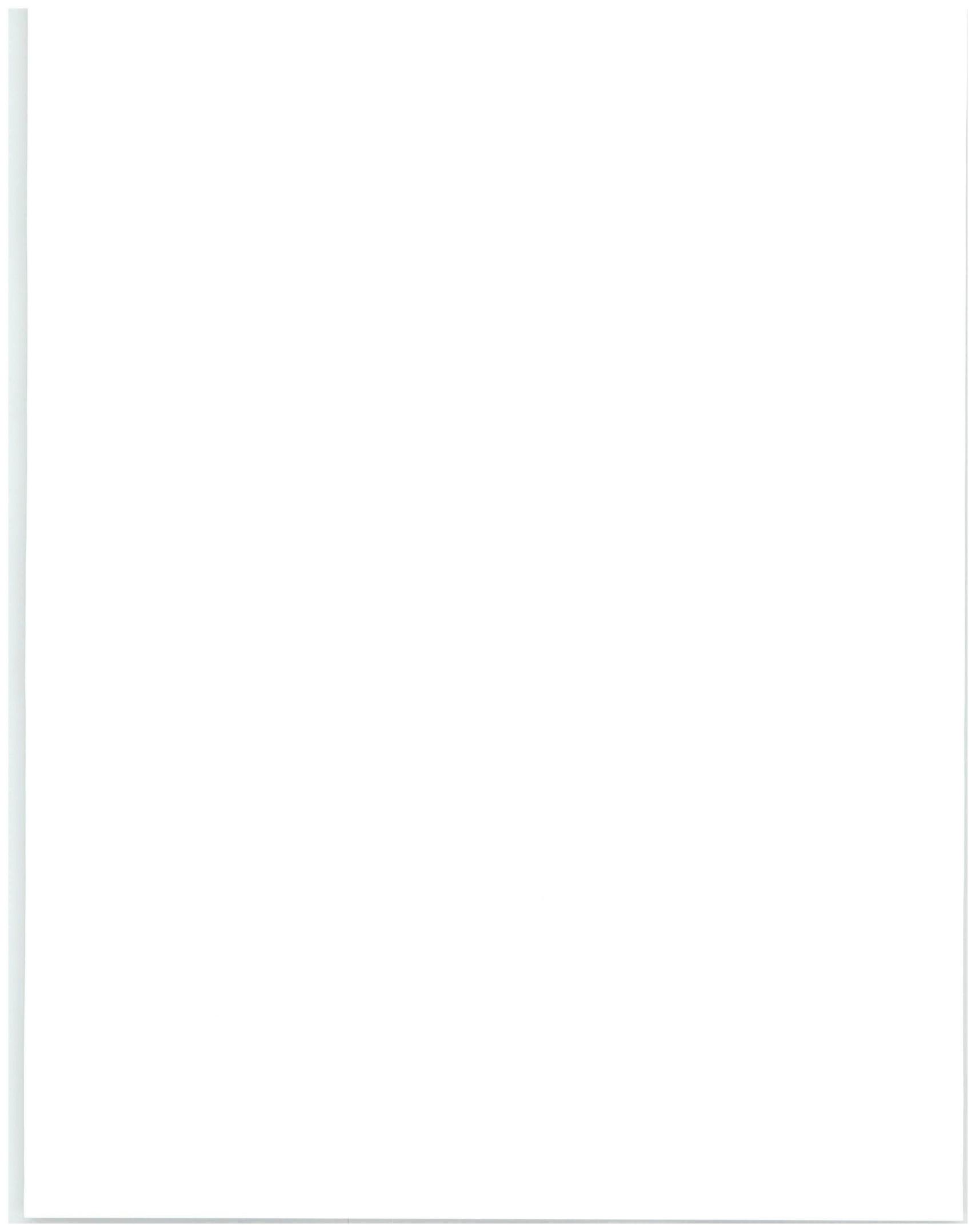


ANNEXE II

Amendements retirés ou rejetés







ARTICLE 9
AM 200

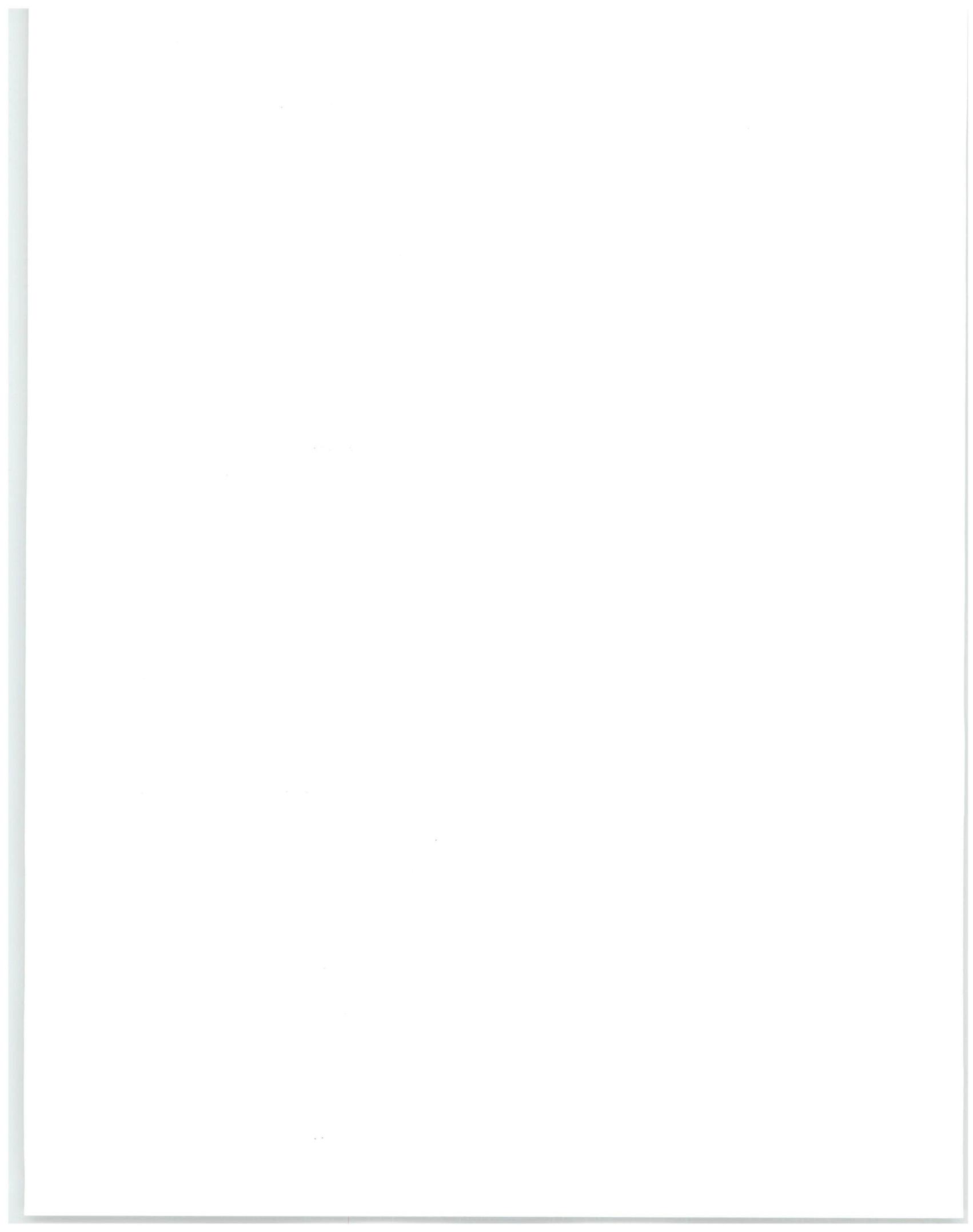
LOI SUR LE CENTRE DE LA FRANCOPHONIE DES AMÉRIQUES

PROJET DE LOI N° 50

AMENDEMENT

L'article 9 du projet de loi est modifié par le remplacement, au deuxième et au troisième alinéa, du mot « administrateurs » par le mot « membres ».

Retiré



Articles
Am# b

LOI SUR LE CENTRE DE LA FRANCOPHONIE DES AMÉRIQUES

PROJET DE LOI N° 50

AMENDEMENT

ARTICLE 8

Remplacer l'article 8 du projet de loi par le suivant :

« 8. Les affaires du Centre sont administrées par un conseil d'administration composé de 15 membres, dont le président du conseil et le président-directeur général, lequel en est membre d'office. Ces membres se répartissent comme suit :

1° trois membres, dont le président du conseil d'administration, nommés par le gouvernement, sur la recommandation conjointe du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, ~~de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information;~~ ^{et une personne de l'extérieur du Canada} du ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie, du ministre de la Culture et des Communications ⁽¹⁾ et du ministre responsable de la Charte de la langue française;

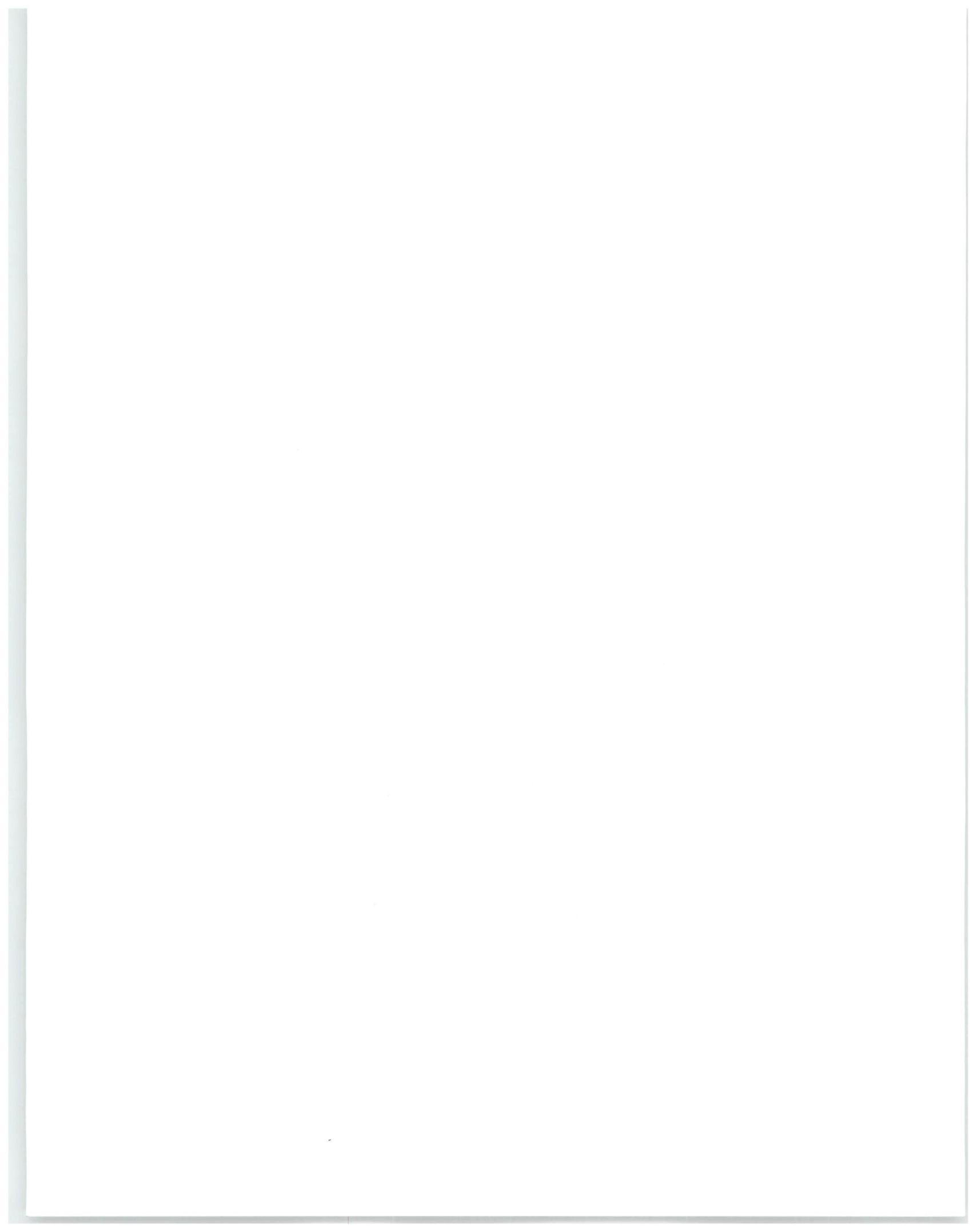
2° quatre membres désignés respectivement par le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, ~~de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information,~~ par le ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie, par le ministre de la Culture et des Communications ⁽¹⁾ et par le ministre responsable de la Charte de la langue française;

3° sept membres élus par l'assemblée générale des membres du Centre, parmi ces derniers.

^{Acadie} Les membres du conseil d'administration élus par l'assemblée générale des membres du Centre se répartissent comme suit : ~~une personne provenant respectivement du Québec, de l'Ontario, de l'Atlantique et de l'Ouest ou des Territoires,~~ ^{et moins} une personne de l'extérieur du Canada, une personne élue parmi les dirigeants des organismes pancanadiens des communautés francophones et acadiennes du Canada ainsi qu'une personne âgée de ~~moins~~ de 35 ans lors de son élection.

~~Les membres élus sont des personnes reconnues pour leur intérêt à l'égard de la francophonie et leur apport à celle-ci. »~~

Retiré
Adopté



LOI SUR LE CENTRE DE LA FRANCOPHONIE DES AMÉRIQUES

PROJET DE LOI N° 50

AMENDEMENT

L'article 37 du projet de loi est modifié par le remplacement, dans les deuxième et troisième lignes, des mots « de celui-ci » par les mots « du ministre ».

~~Supplément~~

Retour
B

